



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 5 – 2013

## Séance

du mercredi 27 mars 2013

Présidence : Alain Lachat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'une juge permanente au Tribunal de première instance
4. Promesse solennelle d'une juge permanente au Tribunal de première instance
5. Motion interne no 113  
Une commission d'enquête parlementaire à propos de la gouvernance de l'Hôpital du Jura. Raoul Jaeggi (PDC)
6. Modification de la loi sur les finances cantonales (réalisation de l'initiative parlementaire no 21) (première lecture)
7. Modification du règlement du Parlement (réalisation de l'initiative parlementaire no 21) (première lecture)
8. Arrêté de subvention pour la réalisation de la gare routière et de la station vélo dans le cadre du projet d'agglomération de Delémont
9. Motion no 1054  
Entretien des bordures de chaussées. Edgar Sauser (PLR)
10. Motion no 1056  
Limiter le mitage du territoire. Michel Choffat (PDC)
11. Motion no 1057  
Des critères pour un développement mesuré et rationnel de l'urbanisation. Michel Choffat (PDC)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Sorvilier.)*

---

### 1. Communications

**Le président** : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ouvre cette troisième séance de notre Législatif pour l'année 2013.

Par courrier du 4 mars dernier adressé au Bureau du Parlement, M. André Parrat, président du groupe CS-POP et VERTS, a informé qu'il sera remplacé à la tête du groupe par Mme Erica Hennequin dès le mois d'août prochain. Nous aurons donc beaucoup de plaisir à accueillir Madame la députée dès la rentrée. Dans l'intervalle, André Parrat sera également remplacé lors des séances du Bureau par M. Emmanuel Martinoli.

Je vous informe que les Bureaux des Grands Conseils de Bâle-Ville et Bâle-Campagne seront nos invités lors du Parlement du 24 avril prochain. Nous les recevrons vers 16 heures et ils suivront nos débats jusqu'à 17 heures, fin de notre session afin de respecter le programme mis en place avec nos invités.

La commission des affaires extérieures du Grand Conseil neuchâtelois nous rendra également visite lors du Parlement du 24 avril prochain dans le cadre d'une escapade de fin de législature. Les membres de notre commission des affaires extérieures auront l'occasion d'échanger avec leurs homologues à cette occasion.

J'ai eu plaisir à prendre part, le 14 mars dernier, aux côtés de trois de nos ministres et de l'ancien conseiller fédéral Adolf Ogi, à un moment «formidable» qu'est la remise des mérites sportifs aux Jurassiennes et Jurassiens, mais également aux associations sportives, qui se sont particulièrement distingués durant l'année 2012. Ce fut une grande joie de voir tout ce dynamisme et ces succès qui animent notre coin de pays, petit par la taille mais grand d'ambition et de réussite. Encore mes félicitations à tous les lauréats mais aussi à toutes celles et à tous ceux qui se mobilisent toute l'année pour offrir à notre jeunesse en particulier la possibilité de se dépenser et de se dépasser dans une multitude d'activités sportives.

Dans un tout autre registre, je tiens à féliciter les 22 équipes qui ont participé au traditionnel match au cochon du Parlement le 27 février dernier à Courcelon et tout particulièrement les vainqueurs, Mmes Elisabeth Baume-Schneider et Corinne Juillerat.

En raison de l'absence ce jour de leurs auteurs, nous vous informons des reports des points 22, la motion no 1059, et 25, la question écrite no 2544, de notre ordre du jour.

Nous allons pouvoir commencer notre ordre du jour et je vous demande de contrôler que vos cartes d'identification parlementaire soient bien installées dans le système de vote électronique.

## 2. Questions orales

### Augmentation de la criminalité dans le Jura

**M. Damien Lachat** (UDC) : Les chiffres de l'Office de la statistique, publiés ce lundi, montrent une augmentation inquiétante de la criminalité en général dans notre pays. Le Jura n'est pas épargné avec, par exemple, une augmentation de 18 % de la fréquence des infractions pénales, en particulier les vols par effraction qui sont en hausse de 34 %, et ceci avec pratiquement la même population. En comparaison suisse, c'est le double !

Ce qui est plus inquiétant est que le chef de la Police jurassienne semble minimiser ces augmentations en les qualifiant de « marginales » ou en les relativisant; les victimes jurassiennes apprécieront !

Concernant les vols par effraction, le même chef disait en début d'année : « On a franchi la ligne rouge », en parlant d'une augmentation de 91 % dans le Jura par rapport à il y a trois ans.

Le message transmis est donc quelque peu contradictoire mais ce qu'attend la population en premier lieu, ce sont moins les statistiques, ou la probabilité de mourir par homicide, qu'une présence policière plus marquée afin de diminuer l'insécurité grandissante. Ceux qui pensent que ce n'est qu'un sentiment n'ont qu'à aller se promener en soirée à la gare de Delémont et ils seront vite fixés.

J'aimerais donc savoir si le Gouvernement va orienter son chef de la police pour qu'il passe un peu moins de temps sur les plateaux de télévision et dans les médias et un peu plus sur le terrain à trouver des solutions.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Le Gouvernement, comme le chef de la police, sont inquiets de l'évolution de la criminalité dans le Canton. Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer à plusieurs reprises à cette tribune sur cette même question.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement mène actuellement une étude concernant un projet de réorganisation de la Police cantonale, avec une augmentation d'effectif – mais, là, il faudra que vous nous disiez si vous êtes d'accord, Mesdames et Messieurs les Députés – pour pouvoir être plus présent dans le terrain, en particulier en lien avec l'augmentation aussi du travail administratif suscitée par le Code de procédure pénale. Nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises au niveau de la Conférence suisse des chefs de Justice et Police, auprès du Conseil fédéral et des parlementaires fédéraux, pour apporter quelques ajustements à ce Code de procédure. Apparemment, il n'y a pas

grand-chose qui bouge et je ne peux que vous demander, vous qui êtes représentant d'un de ces grands partis sous la coupole fédérale, de faire des interventions pour essayer justement d'intervenir dans ce sens.

En ce qui concerne la politique criminelle dans le Canton, nous sommes parfaitement conscients de la situation. Vous avez cité un chiffre (l'augmentation des cambriolages dans le Jura est le double de la moyenne suisse), c'est vrai, vous avez raison mais, malgré tout, le nombre de cambriolages dans le Canton est nettement en dessous de la moyenne suisse, par habitant ou par ménage, et c'est quelque chose qu'il faut quand même relativiser parce que plus on dit qu'il y a de criminalité et plus l'insécurité s'installe. Parce qu'entre le sentiment d'insécurité et l'insécurité réelle, ce n'est pas toujours la même chose qui se passe.

Alors, vous avez raison, il ne faut pas laisser le foyer de non-droit s'installer, y compris à la gare de Delémont. Et je sais que la police cantonale est inquiète de cela, souhaiterait des actions davantage concertées avec la police municipale mais nous devons rediscuter avec la commune de Delémont qui dispose quand même de plus de douze policiers pour aussi faire quelque chose sur ce territoire. Et nous devons être effectivement meilleurs.

Nous sommes aussi convaincus qu'une meilleure lutte contre la criminalité, notamment cette nouvelle criminalité, ces vagues de criminels qui viennent et qui repartent, ne peut être efficace que si elle est coordonnée. Si elle coordonnée sur le plan romand. C'est aussi sur ce terrain-là que s'engage le commandant de la police pour arriver à mettre en place des actions communes entre les différentes polices de Suisse romande en particulier, parce que nous devons constater que ces vagues nous arrivent plutôt de l'ouest, sud-ouest ou nord-ouest, un peu du côté de la Suisse allemande mais, pour l'instant, moins que ce qui nous arrive de l'autre côté. Il y a donc vraiment un effort à faire au niveau de cette coordination. D'ailleurs, la Conférence romande des directeurs de Justice et Police, pas plus tard qu'il y a dix jours au Tessin, a décidé de modifier le concordat en matière de police pour l'étendre non seulement au service d'ordre mais aussi à la lutte contre la criminalité dans le domaine judiciaire. Et, là, les parlements cantonaux auront aussi à se prononcer sur cette question dès que le message sera prêt à votre intention pour savoir si vous êtes d'accord d'étendre et de mettre en commun des moyens entre les différents cantons latins pour mieux lutter, et efficacement, contre la criminalité.

Sans vouloir relativiser quoi que ce soit, parce que cette situation effectivement nous inquiète et nous interpelle, il faut se souvenir quand même que les chiffres qui ont été annoncés sont encore inférieurs à des années antérieures. Mais les gens ont effectivement la mémoire courte, respectivement il y a aussi une plus forte médiatisation et une plus forte politisation autour de ces thèmes de la sécurité, ce qui ne va pas dans le sens d'apaiser la population et surtout de lui faire prendre conscience qu'il y a aussi des mesures physiques à prendre : fermer les portes, fermer les fenêtres quand on quitte sa maison, enlever les clés sur le tableau de bord de sa voiture et parfois, dans certains secteurs, il faut peut-être renforcer sa porte avec des éléments de sécurité supplémentaires. Nous n'y étions pas habitués mais vous conviendrez que ce n'est quand même pas un geste trop difficile que de fermer sa porte à clé quand on quitte son appartement.

Nous sommes conscients qu'il y a des efforts à faire mais que cela requiert des moyens et que, pour l'instant, nous ne les avons pas tous, qu'il faut les mettre en commun et que nous allons faire encore mieux puisque vous avez vu que nous sommes très bons en termes d'élucidation puisque là – vous avez oublié de le citer – nous sommes deux fois meilleurs que les Suisses en termes d'identification des auteurs.

**M. Damien Lachat** (UDC) : Je suis satisfait.

### **Projet de suppression du bloc opératoire à Porrentruy et garantie pour le service d'urgence**

**M. Yves Gigon** (PDC) : L'annonce, par voie de presse, de la suppression du bloc opératoire sur le site de Porrentruy de Hôpital du Jura suscite des craintes dans la population ajoutée quant à sa sécurité sanitaire. En effet, il semble que, lors du débat sur le plan hospitalier, le maintien des urgences à Porrentruy sous sa forme actuelle dépendait du maintien du bloc opératoire sur le site.

Face à ce constat, il apparaît nécessaire de clarifier la situation et de tranquilliser la population jurassienne, et plus particulièrement ajoutée. Mes questions sont dès lors les suivantes :

- Est-ce que les urgences à Porrentruy sont remises en question suite à la suppression du bloc opératoire sur son site ?
- Peut-on garantir que les urgences à Porrentruy ne verront pas leur organisation modifiée et les prestations diminuées ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Pour répondre à votre question, Monsieur le Député, je souhaite vous renvoyer à l'article 25 de la loi sur les établissements hospitaliers, lequel spécifie clairement qu'un service d'urgence 24/24 heures est organisé sur les trois sites de l'Hôpital du Jura. Par conséquent et en l'état, il est évident qu'un service d'urgence 24/24 heures est maintenu sur le site de Porrentruy. Cela figure clairement dans la loi et, à ce jour et à cette heure, il est évident que ce service des urgences sur le site de Porrentruy n'est pas remis en question.

Dans votre question orale, vous faites allusion à l'annonce faite en ce qui concerne le bloc opératoire. Vous êtes affirmatif : le bloc opératoire sera supprimé. Je souhaite me permettre de vous corriger : il s'agit d'une hypothèse de travail, tout comme il apparaît un certain nombre d'hypothèses au sein de l'Hôpital du Jura à l'heure actuelle en ce qui concerne l'avenir de celui-ci, la répartition des prestations entre les divers sites, bref tous sujets qui doivent concourir à une réflexion en termes financiers puisque, vous le savez, à l'heure actuelle – et je l'ai déjà dit à répétition reprises ici – les coûts de notre hôpital sont nettement supérieures aux tarifs négociés avec les assureurs. Sachant que, de ces coûts, l'Etat a à sa charge le 55 % et que ce qui est au-delà devra être pris (sous forme de prestations en intérêt général) à 100 % par l'Etat, il est important, il est crucial que l'Hôpital du Jura réfléchisse à son organisation et à ses prestations. Mais cela doit être fait bien entendu dans le cadre et en respect du mandat et des missions confiés par l'Etat jurassien.

Mais pour revenir à votre question, je vous renvoie à nouveau à l'article 25 de la loi sur les établissements hospitaliers, qui certifie, qui affirme qu'un service d'urgence est

prévu sur les trois sites 24/24 heures.

**M. Yves Gigon** (PDC) : Je suis satisfait.

### **Suppression du remboursement des frais d'écologie et conséquences pour les élèves francs-montagnards fréquentant les écoles hors Canton**

**Mme Maryvonne Pic Jeandupeux** (PS) : Le Parlement a accepté dernièrement la modification de la loi sur les bourses qui prévoit notamment que seules les personnes pouvant bénéficier d'une bourse verront les frais d'écologie payés par le Canton. Cette modification crée un bon nombre d'incompréhensions dans la population qui ne sait plus très bien quels seront désormais les frais à charge de l'étudiant.

Aux Franches-Montagnes, cette modification a ravivé les craintes des parents d'apprentis ou d'étudiants qui fréquentent les écoles de La Chaux-de-Fonds, de Saint-Imier ou encore de Tramelan. La question revient régulièrement quant au lycée car on évoque des coûts importants à la charge du Canton. La solution actuelle est bonne et prend en considération les intérêts des jeunes et de leurs parents.

On connaît l'attention de la ministre franc-montagnarde en charge de la formation portée à cette question et on redoute des rumeurs mentionnant par exemple la volonté du Canton d'inciter, voire de contraindre les Francs-Montagnards à obtenir leur maturité à Porrentruy plutôt qu'à La Chaux-de-Fonds. D'où ma question :

- Est-il prévu à terme que le Canton cesse de prendre en charge les écologies relatifs à la fréquentation des écoles supérieures hors Canton et en particulier du lycée à La Chaux-de-Fonds ?

Je vous remercie de votre réponse.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Il y a plusieurs précisions à apporter. Lorsqu'on parle d'écologie, il y a le montant qui est facturé aux parents et qui est la contribution qu'on verse notamment dans le tertiaire. Par exemple si vous allez à l'université de Neuchâtel, de Lausanne ou ailleurs, vous avez un écologie de l'ordre de 1'200 francs et plus et, jusqu'à présent, le Canton remboursait, après une déduction de 720 francs, un solde à l'étudiant ou aux parents de ce dernier. C'est ce qu'on a supprimé avec la nouvelle loi sur les bourses mais qui sera pris en considération avec une déduction fiscale augmentée. Ça, c'est l'écologie.

Par contre, où il y a une confusion, c'est avec la contribution versée par le Canton pour les mêmes étudiants qui étudient à l'extérieur du Canton. Et, là, effectivement, les maires francs-montagnards nous avaient invités, convoqués, par rapport à des inquiétudes pour les étudiants ou apprentis francs-montagnards. Ce que je peux indiquer, c'est qu'on a une convention de mobilité entre le canton de Berne, le canton de Neuchâtel et le canton du Jura, qui ne donne pas une libre-circulation mais qui définit des tarifs et des pratiques. Pour le lycée, ça concerne un nombre important de Francs-Montagnards – toutes années confondues, ils sont à peu près quatre-vingt – et le montant que paie actuellement le Canton directement au canton de Neuchâtel – ce ne sont pas les parents qui versent ce montant – est de l'ordre de 11'000 francs/étudiant. C'est le 35 % de ce qu'on paie pour un même étudiant qui irait à Zurich ou ailleurs; là, c'est de l'ordre de 17'000 francs.

Au niveau du Gouvernement et du Canton, il n'y a pas de remise en question de cette participation. Par contre, on a discuté également avec les maires francs-montagnards des cas où il devait y avoir des difficultés : je prends un exemple dans la micromécanique où on n'aurait pas assez de jeunes qui s'inscriraient à Porrentruy et qu'on devrait se poser la question de l'ouverture d'une classe et qu'on aurait deux micromécaniciens au Locle, on demanderait à ces micromécaniciens de suivre des cours à Porrentruy; qui plus est Le Locle, c'est relativement loin. Donc, il y a vraiment la logique du déplacement.

Et au niveau du Lycée cantonal, je dois le dire et l'affirmer, c'est un lycée d'excellente qualité. On en fait la promotion au niveau des Francs-Montagnards. Tout récemment, une future étudiante de La Courtine a demandé à aller à La Chaux-de-Fonds : on lui a refusé en disant que la proximité de Porrentruy était la même; à quelques minutes près, on est plus vite à Porrentruy qu'à La Chaux-de-Fonds. Il y a toujours quand même le critère de déplacement qui est pris en compte parce qu'on veut valoriser notre lycée et nos études.

Il n'y aura donc aucun changement notoire pour les apprentis et les lycéens qui vont à Saint-Imier, Tramelan et La Chaux-de-Fonds. Par contre un devoir de lucidité : lorsqu'on est plus près de Porrentruy, il n'y a aucune raison d'aller à La Chaux-de-Fonds ou à Saint-Imier.

Je tiens tous les chiffres à disposition.

**Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)** : Je suis satisfaite.

### Harcèlements téléphoniques commerciaux

**M. Edgar Sauser (PLR)** : Depuis quelques années déjà, les citoyens possédant une ligne téléphonique fixe sont régulièrement harcelés par des appels publicitaires en tous genres, que ce soit pour vous vendre du vin ou d'autres produits, vous proposer une révision de votre portefeuille d'assurance ou encore pour effectuer des sondages... de quoi vous agacer au plus haut point !

Ces gens, mandatés par de grandes entreprises de vente par correspondance, vous contactent généralement à toute heure du jour et même parfois tard le soir, avec en principe un seul but : vendre à tout prix.

Jusqu'à ce jour, plusieurs moyens de lutte étaient à notre disposition : par exemple faire précéder son numéro de téléphone d'un astérisque dans l'annuaire, le système D : établir une liste des appels à ne pas décrocher ou encore acheter un kit anti-téléphones indésirables automatisé proposé par la Fédération romande des consommateurs.

Mais voilà qu'aujourd'hui ces sociétés, toujours à l'avant-garde du progrès, arrivent à pirater n'importe quel numéro de téléphone privé de votre région pour vous atteindre à l'insu de l'abonné et ceci leur permet de contourner les éventuels filtres.

Ma question : le Gouvernement est-il au courant de ces agissements et peut-il renseigner la population sur les éventuels moyens juridiques mis à disposition pour contrer ces harcèlements téléphoniques ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Philippe Receveur, ministre** : C'est vrai que cette question touche différents domaines d'activités : la justice, la

police mais aussi les télécoms, leur utilisation, les pratiques commerciales. On ne va pas se mettre à deux ou trois pour vous répondre; c'est moi le plus près du micro, je vous apporte donc les réponses concernant ces questions. (*Rires.*)

Ces questions ne sont pas anecdotiques, Monsieur le Député, vous avez raison : de plus en plus de personnes se plaignent de l'utilisation abusive du téléphone faite par certaines entités commerciales à des fins de démarchage téléphonique. D'ailleurs, on l'a appris encore l'année dernière puisque la loi fédérale sur la concurrence déloyale a été révisée l'année dernière, entrée en vigueur un 1<sup>er</sup> avril – c'était une information authentique celle-là – et cette loi est censée renforcer la position des consommateurs face à de telles démarches. Parce qu'on sait que près des trois quarts des plaintes que les associations ou fédérations de défense des intérêts des consommateurs portent pratiquement toujours sur le démarchage, je dirais, intempestif.

Alors, quelles sont les possibilités ? La loi fédérale sur la concurrence déloyale permet dorénavant de faire précéder, comme vous l'avez dit Monsieur le Député, vos coordonnées sur l'annuaire d'un astérisque. Ça ne résout pas tout mais c'est certainement la première des choses à faire quand on veut adopter une attitude proactive de protection. Sinon, évidemment, quand vous répondez au téléphone à des démarches de ce genre, le premier conseil que l'on peut et doit donner, dans la foulée de la fédération des consommateurs ou de tous les magazines intéressés à cette thématique, c'est de se montrer ferme, de dire « non », de manifester votre désintérêt et de raccrocher. C'est vrai qu'il y a des opérateurs qui permettent le blocage de vos coordonnées mais si on s'en remet à des barrages techniques, on s'expose aussi au risque que ceux-ci soient contournés et, au fond, on n'aurait pas pris toutes les mesures possibles.

J'en reviens à l'astérisque. Qu'est-ce qu'elle vous permet, cette étoile que vous faites figurer devant vos coordonnées dans un annuaire téléphonique ? Elle vous permet surtout de réagir à des utilisations inopportunes. La toute première serait de dénoncer les démarcheurs qui ne respectent pas l'astérisque à une fédération des consommateurs, notamment à la FRC. Il existe des formulaires de plainte que celle-ci met à disposition depuis le 1<sup>er</sup> avril de l'année dernière. Vous avez un autre destinataire possible à qui adresser votre plainte quand vous êtes sempiternellement aux prises avec des problèmes de ce genre, c'est le Secrétariat d'Etat à l'économie, le SECO sur le plan fédéral.

Mais ce n'est pas tout. Sortis du domaine consommation ou administratif, la protection de vos intérêts est garantie également par la loi sur la concurrence déloyale via d'autres textes législatifs et, notamment, vous pouvez porter plainte auprès de tribunaux civil ou pénal pour atteinte à la personnalité, pour violation de la loi sur la protection des données, pour violation de la loi sur la concurrence déloyale, voire pour l'utilisation abusive du téléphone. En clair, ça signifie concrètement que les consommateurs disposent potentiellement même d'un levier pénal pour agir contre l'une ou l'autre de ces entreprises qui, par insistance et sans vouloir respecter la position clairement manifestée selon laquelle vous ne voulez pas être dérangé, continuent à le faire.

Donc, il y a des moyens très simples, des moyens qui sont rapides, qui sont efficaces, d'autres un peu plus complexes, un peu plus pénal, un peu plus lourds, mais, finalement, qui constituent tout un panel à disposition des consommateurs pour faire en sorte qu'on prévienne la survenance de ce genre de chose et qu'on puisse le traiter de

manière efficace le jour où la prévention n'aura pas été suffisante.

Tout ceci repose sur le droit fédéral. Les informations sont données au public la plupart du temps par les services de consommation, naturellement par la Fédération des consommateurs, ainsi que tous ses pendants dans les régions en Suisse, de même que par l'Office fédéral des télécommunications.

**M. Edgar Sauser (PLR)** : Je suis satisfait.

### **Indemnisation, par la caisse des épizooties, des ruches touchées par le varroa**

**M. Gérald Membrez (PCSI)** : Depuis plusieurs années déjà, à l'approche du printemps, c'est toujours avec une certaine anxiété que bon nombre d'apiculteurs appréhendent de découvrir des ruches vides, sans vie, anéanties par le parasite venant d'Asie appelé «Varroa».

Ce parasite fait des dégâts considérables dans les ruches jurassiennes et ne laisse aucune chance aux abeilles. Face à ce fléau impitoyable, les apiculteurs se sentent bien démunis.

En plus des préjudices financiers, on constate aussi un découragement évident qui incite malheureusement certains apiculteurs à renoncer à leur activité.

Conscientes des dégâts causés par le varroa, les autorités cantonales ont déjà entrepris plusieurs démarches afin d'anéantir ce parasite; malheureusement, le succès est moindre et ce dernier règne toujours en maître dans le monde apicole.

Bien que le varroa soit reconnu comme étant un parasite nuisible et responsable d'un taux de mortalité conséquent chez les abeilles, la caisse des épizooties refuse d'admettre cet état de fait et n'entre pas en considération pour indemniser les pertes financières. Difficile à concevoir pour les apiculteurs alors que ces derniers s'acquittent de cotisations annuelles et contribuent à alimenter financièrement la caisse des épizooties sans pour autant percevoir d'indemnités pour les pertes causées par ce parasite.

Repeupler un rucher a un coût; cela peut avoisiner quelques milliers de francs annuellement.

Récemment, un scientifique disait qu'un monde sans abeilles devient très vite un monde sans vie. Je vous laisse méditer...

Ma question : quel critère justifie le refus d'indemnisation, de la part de la caisse des épizooties, pour les pertes de ruches touchées par ce parasite ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Michel Thentz**, ministre : La liste des épizooties est établie par le Conseil fédéral. En ce sens, le varroa ne fait pas partie de la liste des épizooties, raison pour laquelle, effectivement, la caisse des épizooties ne rembourse pas les remontes (si j'ose dire) et les reconstitutions de ruches.

Par contre, la caisse des épizooties, c'est clair, intervient pour soutenir financièrement les apiculteurs pour l'achat de matériel de lutte contre le varroa. Et ce soutien financier est réaffirmé pour l'année 2013. J'ai eu l'occasion de le dire récemment encore lors des assises de la Société d'apiculture romande à Saignelégier. Pour mémoire, à cette occasion, un scientifique a pu s'exprimer et faire le point sur la lutte contre

le varroa et a lancé un appel aux apiculteurs jurassiens, appel que je me plais à rappeler ici : effectivement, ce chercheur, ce scientifique de la Station de recherche de Liebefeld, en charge de l'apiculture, met au point un système de travail en réseau entre apiculteurs (avec lui bien sûr) pour lutter contre le varroa, réseau qui a fait, semble-t-il, de beaux progrès dans la région biennoise (si j'ai bonne mémoire), et il appelait les apiculteurs jurassiens à rejoindre son réseau, à l'aider dans ses recherches et ainsi à participer aux avancées de connaissances en matière de lutte contre le varroa.

Je ne peux donc que relayer ici cette demande et suggère aux apiculteurs jurassiens de prendre contact avec leurs instances dirigeantes pour mettre en œuvre tout ce qui est possible pour lutter contre ce fléau, ce petit acarien qui décime nos ruches.

Mais je reviens à votre question de base. Effectivement, la varroase n'est pas une épizootie. Elle n'est pas reconnue comme telle par le Conseil fédéral. Par conséquent, la caisse des épizooties n'intervient pas pour refaire ces ruches mais intervient pour soutenir financièrement l'achat de matériel de lutte contre le varroa.

**M. Gérald Membrez (PCSI)** : Je suis satisfait.

### **Projet de géothermie profonde dans la Haute-Sorne et participation d'EDJ**

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS)** : Ma question concerne la géothermie profonde.

La société Geo-Energie Suisse, une société surendettée après seulement deux ans de fonctionnement, prévoit l'implantation d'une ou de plusieurs centrales pilotes de géothermie profonde dans la vallée de Delémont.

Cette société comprend sept actionnaires, dont plusieurs sociétés cantonales de gestion de l'énergie. Et j'ai constaté qu'EDJ ne faisait pas partie de cette liste.

EDJ, selon ses statuts, a pour but premier de contribuer à un approvisionnement en énergie suffisant, diversifié et économique du canton du Jura. Et j'ai trois questions à poser au Gouvernement :

1. Pour quelle raison EDJ n'est-il pas engagé dans ce projet de géothermie profonde ?
2. Ne serait-il pas judicieux que les risques liés aux forages soient couverts par un cofinancement public ?
3. Ne serait-il pas judicieux que ce projet de géothermie profonde soit planifié avec la Confédération et éventuellement avec d'autres cantons ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La géothermie profonde, quel sujet d'importance et d'actualité, en particulier pour le canton du Jura, non seulement en termes d'énergie retenue par le Gouvernement dans le cadre de sa stratégie énergétique – nouvelle énergie renouvelable prometteuse, à impact minimal sur l'environnement – mais aussi et surtout parce que, peut-être, un véritable projet pourrait un jour voir le jour sous nos latitudes.

Vous nous parlez de Geo-Energie Suisse à grands traits, Monsieur le Député. Je pense qu'il y a différentes manières de présenter cette entité, plus complète mais cela prendrait plus de temps qu'une réponse à une question orale. Il y a

deux semaines de cela, l'entreprise s'est présentée au public dans le haut de la vallée de la Sorne, plus précisément dans la commune de Haute-Sorne, après une conférence de presse destinée à l'information du public le plus large sur ses buts, la manière qu'elle a de conduire les projets, les liens que ceux-ci ont avec l'autorité cantonale. Au fond, c'était l'occasion de se livrer à une première information transparente sur l'état des réflexions face à l'hypothèse d'un projet, dans le Jura, de géothermie profonde.

Donc, nous n'en sommes que là pour l'instant, Monsieur le Député.

C'est peut-être l'occasion de rappeler ici que Geo-Energie Suisse n'est pas une société d'exploitation, une société de production d'électricité, une société à buts économiques directement intéressée à un flux dans un mécanisme existant. Elle est un centre de compétences. Un centre de compétences qui réunit les compétences, comme son terme le dit, en provenance de différents partenaires. Des compétences ciblées sur le domaine de la géothermie pour faire de la prospection, de la recherche, et faire de l'accompagnement de projet. Dans ce sens-là, les actionnaires sont effectivement des services industriels de certaines grandes villes de Suisse, des services industriels appartenant à des cantons mais pour agir à ce niveau-là de prospection, de recherche, de mise en place et de déploiement de projets. Et, évidemment, si le projet voit le jour, c'est soumis à deux conditions cumulatives :

La première, c'est celle tout d'abord qu'il arrive à s'insérer dans le mécanisme légal prévu par le droit jurassien. En clair, on ne fait pas de la géothermie comme ça. Il faut des études d'impact très approfondies, il faut une communication très transparente, il faut se donner toutes les garanties, des autorisations, des plans spéciaux, etc. C'est là un premier volet qui vient d'être enclenché, je dirais, avec Geo-Energie Suisse.

Maintenant, si le projet peut se concrétiser, alors il ne pourra l'être que sous la forme de la création d'une nouvelle société d'exploitation, totalement distincte de Geo-Energie Suisse, qui devra rassembler des investisseurs prêts à s'engager en faveur d'un projet comme celui-là; et il y en aura, on peut en être sûr.

Aujourd'hui, on ne les connaît pas encore tous nommément mais je peux vous dire que prendre une participation, quelle qu'elle soit, à un projet comme celui-là, s'il s'inscrit bel et bien – comme nous le pensons – dans le cadre légal et surtout s'il offre toutes les garanties, ça correspond tout à fait aux objectifs, aux buts statutaires d'EDJ. Et je crois pouvoir vous dire que la réflexion a déjà commencé aujourd'hui et que, probablement, nous allons nous retrouver dans ce contexte à apporter le concours d'EDJ à cette réalisation si elle voit le jour dans le Jura.

Maintenant, vous parlez de risques. Oui, les risques doivent faire l'objet d'évaluations scientifiques par des organismes indépendants, de manière transparente. L'enthousiasme ne nous fait pas perdre la clairvoyance et Geo-Energie Suisse le sait parfaitement. Nous allons consulter nos propres experts.

Vous parlez de risque qu'il s'agit de couvrir par le biais du Canton et de la Confédération. Plus précisément, c'est un risque qu'il s'agira de couvrir comme tous les autres, par le biais d'une couverture d'assurance. Ça, c'est quelque chose qui est actuellement en évaluation du côté de Géologie Suisse. C'est un peu tôt d'ailleurs pour devoir aujourd'hui

d'hui s'orienter là dessus mais c'est parti; cela fait partie de la réflexion. Et naturellement que des réalisations comme celle-ci se font en concertation avec les autorités fédérales pour lesquelles ça représente encore aujourd'hui une expérience-pilote, à laquelle le canton du Jura voudrait, il faut le dire, pouvoir apporter sa contribution active, dans le respect des droits considérés, autrement dit le droit à l'énergie pour les habitants de notre coin de pays et leurs entreprises, le droit à la sécurité pour les environnements immédiats d'un projet comme celui-là, chose que nous pensons pouvoir garantir en mettant sur pied un encadrement adéquat.

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS) :** Je suis satisfait.

### Occupation des requérants d'asile

**M. Thomas Stettler (UDC) :** La mise en place d'une surveillance, 24/24 heures, des centres de requérants d'asile est devenue une nécessité pour limiter les nuisances au voisinage à un niveau supportable.

Je m'étonne toutefois de voir, régulièrement, rentrer de la ville un grand nombre de requérants d'asile entre 5 et 6 heures du matin. Ces horaires m'interpellent quelque peu mais le Gouvernement va sans nul doute pouvoir me dire quelles activités les migrants, pourtant sans moyens, exercent nuit après nuit.

Pour garder le calme et la sécurité de la population, j'ai déjà pensé à exiger que l'on ferme les portes des bâtiments d'accueil à 23 heures, comme on le fait dans la majeure partie des maisons, mais ceci ne semble pas envisageable car ces gens ne dorment pas la nuit !

Nul ne contredira que le meilleur moyen de bien dormir la nuit, c'est de travailler la journée !

Je pourrais donc bien m'imaginer que les requérants d'asile soient assignés à des travaux d'occupation d'utilité publique, tels que l'entretien du réseau pédestre, le ramassage des déchets le long des chemins et cours d'eau, etc.

Je demande donc au Gouvernement s'il a déjà envisagé une telle démarche. D'avance, je vous remercie de votre réponse.

**M. Michel Thentz, ministre :** Vous avez raison, Monsieur le Député : pour qui n'a pas d'emploi, pour qui n'a pas de travail, pour qui n'a pas de but dans la vie, il est difficile de vivre et de survivre, que l'on soit ou non requérant d'asile, que l'on soit ou non migrant. Ça fait partie de la dignité humaine que d'avoir un travail et de la responsabilité de la société d'en offrir à toutes et à tous.

En la matière, le Gouvernement n'a pas travaillé sur un tel projet d'occupation des requérants d'asile mais cela fait partie, par contre, des objectifs fédéraux en matière d'accueil et d'intégration que de, si possible et dans la mesure des moyens des cantons, mettre au travail au plus vite celles et ceux qui souhaitent rester en Suisse. C'est un principe de base évident que le travail permet l'intégration. En ce sens, votre réflexion fait partie des réflexions du Gouvernement même si, à ce jour, il n'a pas encore de proposition ferme et définitive en la matière.

Et vous pouvez comprendre, effectivement, que le Gouvernement est inquiet face à la montée des violences que nous pouvons apercevoir et vivre au quotidien. Le directeur de l'AJAM ici présent pourrait en témoigner. Le Gouvernement est inquiet de cette montée en puissance des vio-

lences constatées mais ce n'est pas propre au centre jurassien; c'est une constatation que font tous les cantons suisses depuis le printemps arabe. On se rend compte effectivement d'une extraordinaire nervosité, d'un climat de violence important, et il s'agit de mettre en œuvre de nouveaux moyens politiques pour maîtriser et contenir cette violence. Et le travail en est un.

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Je suis satisfait.

### **Concertation avec les communes lors de projets d'ouverture d'un salon de prostitution**

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Les habitants de Dampheux et Lugnez sont mécontents et frustrés pour ne pas avoir été ni informés et encore moins consultés dans le cadre de l'implantation d'un salon de prostitution dans la commune de Dampheux.

Certes, la loi concernant l'exercice de la prostitution et le commerce de la pornographie, votée par notre Parlement, ne prévoit ni l'information, ni la consultation et encore moins l'accord de la commune. Il suffit d'une simple annonce au Service des arts et métiers et du travail et de remplir les conditions requises pour ouvrir un tel salon.

La liberté offerte en Suisse pour l'exercice de la prostitution, comparée à la réglementation restrictive en France qui interdit notamment la prostitution en maison close, conduit inévitablement à l'afflux d'une clientèle française. Le risque d'ouverture d'autres établissements de ce genre le long de la frontière est donc présent.

Aussi, le Gouvernement envisage-t-il à l'avenir de concerter les communes concernées lorsqu'il aura connaissance de l'ouverture de tels établissements ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Effectivement, Monsieur le Député, la polémique qui secoue le village de Dampheux concernant l'ouverture prochaine d'un salon de prostitution ne peut laisser indifférent le Gouvernement.

Cependant, et vous l'avez rappelé, la loi actuelle – mais l'ancienne loi le prévoyait également – qui régit les salons de prostitution ne permet pas à l'Etat d'interdire l'installation d'un tel salon. Effectivement, l'article 9 fixe une obligation d'annonce. Il n'y a pas de demande d'autorisation. L'article 13 permet par la suite un contrôle d'identité, un contrôle des permis de travail, un contrôle des locaux et des installations pour s'assurer qu'ils répondent aux normes de salubrité et d'hygiène. Et ce dernier contrôle est effectué par le Service des arts et métiers et du travail qui peut ensuite, le cas échéant, procéder à la fermeture d'un salon.

Donc, on ne peut que constater, puisque la loi a été acceptée par les députés, que les communes n'ont pas de compétences dans la loi sur la prostitution, que le Gouvernement ne peut donc en interdire l'ouverture par l'intermédiaire de la loi mais il assure la population que les services concernés procèdent à des contrôles réguliers de ce type d'établissement. Et, encore une fois, en cas d'infraction, les mesures nécessaires sont prises.

S'agissant maintenant précisément de votre question, le Gouvernement va réfléchir à trouver une solution pour que la commune concernée soit avertie de l'ouverture d'un salon de prostitution.

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

### **Réaménagement de la traversée de Fontenais et traitement des eaux de route**

**M. Hansjörg Ernst** (VERTS) : Dans le cadre du réaménagement de la route de Fontenais, dont les crédits ont été votés par notre Parlement le 15 décembre 2010, il avait été relevé la nécessité de traiter les eaux de route de manière cohérente avant de les déverser au Bacavoine. Une filtration sommaire dans les regards à certains endroits avait été évoquée, de même qu'une tranchée filtrante à l'aval du village.

Or, nous apprenons qu'au lieu de cela, toutes ces eaux sont maintenant directement envoyées à la STEP de Porrentruy, mélangées aux eaux usées du village. Cette manière de faire nous paraît pour le moins inappropriée quand on sait que cette STEP est déjà complètement surchargée par des eaux claires permanentes venant de canalisations percées qui drainent massivement les eaux de fond dans toutes les localités traversées, augmentant les coûts de traitement à la STEP tout en diminuant l'efficacité de l'épuration.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement pourquoi la commission et le ministre de l'époque n'ont pas été entendus et si un correctif peut être apporté, sachant que l'important chantier du réaménagement du Bacavoine à cet endroit vient de commencer. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je pense pouvoir dire que tant la position de la commission que celle qu'avaient pu avoir le Département de l'Environnement et de l'Équipement à l'époque, ainsi que les services, ont été entendues dans toute la mesure du possible dans ce dossier.

Il faut peut-être rappeler que, lors de l'examen du projet qui concernait le crédit pour cette réalisation – c'était tout à la fin 2010, au mois de décembre – le Parlement, et c'est bon de le rappeler, avait relevé la nécessité de traiter les eaux de route avant de les déverser dans le cours d'eau évidemment. Une étude complémentaire, qui était basée sur des instructions en matière de protection des eaux lors de l'évacuation des eaux pluviales dans les agglomérations de l'Office fédéral de l'environnement et sur une autre directive fédérale qui concerne l'infiltration, la rétention, l'évacuation des eaux des voies de communication, directive établie par l'Association des constructeurs de routes, a finalement conclu, après étude confiée à un bureau spécialisé, les différents éléments suivants, que je peux peut-être vous rappeler brièvement :

Tout d'abord, on constate aujourd'hui que, dans la partie amont du village de Fontenais, les eaux de la route cantonale sont infiltrées dans le terrain. En aval – on est ici situé dans une zone de protection S2 et S1 – les directives n'autorisent pas une infiltration des eaux de route car elles pourraient polluer les sources d'eau potable. Il faut dire aussi que la configuration des lieux, la présence de la nappe phréatique, l'espace à disposition assez réduit, ne permettent pas l'installation d'un traitement centralisé avant le rejet dans le cours d'eau, en l'occurrence le Bacavoine.

Mais il y a des systèmes de filtration des eaux décentralisés, qui ont été installés au niveau des dépotoirs de route.

Aujourd'hui, ils sont en développement; ils ne fonctionnent pas encore à plein régime mais on peut estimer qu'ils permettront à terme d'assurer un fonctionnement satisfaisant et un traitement adéquat des eaux de route.

Il faut dire aussi qu'un nouveau collecteur a été installé à cet endroit-là, de même qu'un espace de stockage temporaire, un bassin de décantation, a été installé pour recevoir les eaux en cas d'orage et faire en sorte que la décantation intervienne avant que les eaux soient ensuite réacheminées vers la STEP.

Je dirais, en conclusion, que même si les travaux de la traversée de Fontenais n'ont pas permis de réduire, dans toute la mesure qu'on pouvait souhaiter, les débits à la STEP, on doit quand même constater aujourd'hui, avec les mesures prises, que la solution retenue présente le meilleur compromis au niveau de la protection des eaux dans son ensemble. La réalisation du projet surtout permet de garantir en toute première priorité la protection de la zone de captage des eaux de Fontenais.

**M. Hansjörg Ernst (VERTS)** : Je suis satisfait.

### 3 Election d'une juge permanente au Tribunal de première instance

**Le président** : Suite à la retraite de Me Pierre Lachat, notre Parlement est appelé à élire son successeur comme juge permanent au Tribunal de première instance. Je profite de sa présence pour, au nom du Parlement, le remercier pour son engagement au sein de la justice jurassienne depuis l'entrée en souveraineté du Canton.

Pour la présentation de la candidature annoncée, je passe la parole à Monsieur Paul Froidevaux, président du groupe PDC.

**M. Paul Froidevaux (PDC)**, président de groupe : Suite à la démission de Monsieur Pierre Lachat, qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet prochain et à qui nous adressons d'ores et déjà une bonne et longue retraite, notre Parlement doit désigner aujourd'hui son remplaçant.

Le groupe parlementaire PDC vous propose la candidature de Madame Lydie Montavon, qui vous est connue pour la plupart d'entre vous.

D'une part, elle avait déjà fait l'objet d'une élection comme juge suppléante et, d'autre part, elle a eu l'occasion de se présenter auprès de chacun de vos groupes.

En son nom, je tiens ici à vous remercier de l'accueil qui lui a été réservé.

Agée de 31 ans, fiancée, domiciliée à Delémont, Madame Lydie Montavon a obtenu son master en droit après une formation académique au Lycée cantonal de Porrentruy ainsi qu'à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne.

En 2011, elle a décroché son brevet d'avocate après trois années de stages auprès de deux études d'avocats jurassiennes ainsi qu'auprès de diverses instances judiciaires de la République et Canton du Jura.

Depuis juillet 2011, elle occupe le poste de greffière au Tribunal de première instance à Porrentruy, fonction dans laquelle elle collabore avec l'ensemble des magistrats en participant au prononcé et à la rédaction des jugements pénaux et civils.

Nommée en qualité de juge suppléante en décembre 2011, Mme Montavon a eu l'occasion de fonctionner dans des procédures de faillite, en tant que juge unique, de même qu'à plusieurs reprises dans le cadre du tribunal pénal, où elle a eu à se déterminer sur deux lourdes affaires portant notamment sur les préventions d'actes d'ordre sexuel et de meurtre.

Ses différentes expériences professionnelles ont suscité en elle un goût marqué pour le poste de juge, non seulement en raison des compétences juridiques exigeantes qu'il requiert mais aussi pour les qualités humaines nécessaires à cette activité.

Dotée de très bonnes connaissances techniques et juridiques ainsi que d'une bonne logique juridique, Madame Lydie Montavon est consciencieuse et soucieuse du travail bien fait; elle est fiable et respectueuse des responsabilités qui lui sont confiées. Elle possède des facilités dans les relations humaines et a des contacts aisés avec les justiciables de même que de bonnes capacités de négociation.

Aussi, les compétences et les qualités qui lui sont reconnues nous permettent de penser que Madame Lydie Montavon est apte à remplir la fonction de juge permanente au Tribunal de première instance.

Toutes ces raisons pour vous demander, chers collègues, de soutenir sa candidature, comme vous avez su le faire en décembre 2011 en la nommant juge suppléante au Tribunal de première instance par 53 voix. Je vous remercie de votre attention.

**Le président** : La discussion est ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Le Bureau n'a pas reçu d'autres candidatures. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc procéder à la distribution des bulletins de vote. Messieurs les scrutateurs, MM. Brahier et Brunner, merci de vous approcher pour la distribution. Je vous rappelle que la candidate proposée par le groupe PDC est Mme Lydie Montavon.

*(Distribution des bulletins de vote.)*

**Le président** : J'invite les scrutateurs à récolter les bulletins. Je vous demande donc de rester à votre place tout pendant la procédure de récolte des bulletins, s'il vous plaît.

Il est 9.30 heures mais vu qu'il y a le dépouillement à faire et que le point 5 va prendre un certain temps, je vous propose de faire la pause maintenant, de vingt minutes.

Pardon, encore une seconde s'il vous plaît ! Sortez tous vos cartes du système électronique. Nous devons relancer toute l'installation car il y a un problème de fonctionnement. S'il vous plaît, veuillez sortir tous vos cartes et on va relancer le système. On fait la pause jusqu'à 9.50 heures. Merci.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

**Le président** : Nous reprenons les débats. Je vous donne les résultats de l'élection d'un juge permanent au Tribunal de première instance.



Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	10
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	48
Majorité absolue :	25

*Lydie Montavon (PDC) est élue par 48 voix. (Applaudissements.)*

#### 4. Promesse solennelle d'une juge permanente au Tribunal de première instance

**Le président :** Je félicite Madame Montavon et l'invite à venir devant la tribune pour la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever.

A l'appel de votre nom, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Madame Montavon ?

**Mme Lydie Montavon (PDC) :** Je le promets.

**Le président :** Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans cette nouvelle fonction au sein de la magistrature jurassienne. Encore nos félicitations. (*Applaudissements.*)

#### 5. Motion interne no 113

##### Une commission d'enquête parlementaire à propos de la gouvernance de l'Hôpital du Jura Raoul Jaeggi (PDC)

L'interpellation no 807 («Quel avenir pour l'H-JU ?») posait des questions précises relatives à la pluie de démissions survenues à l'H-JU et aux propos des démissionnaires relatés par la presse.

Manifestement, la réponse donnée à la tribune n'est pas suffisante et ne permet pas aux députés d'être aujourd'hui convaincus que les problèmes ont été exhaustivement listés et, par conséquent, le risque de les voir se reproduire n'est pas éradiqué.

En conséquence, les signataires de cette motion interne demandent au Parlement jurassien de créer une commission d'enquête parlementaire qui a pour mission :

- d'investiguer les causes qui ont amené cette situation et à ces nombreuses démissions afin de permettre à qui de droit de prendre les mesures correctives nécessaires pour assurer qu'elles ne se reproduisent plus et que la sérénité soit de retour pour le bien de l'établissement et de tous ceux qui y travaillent.

**M. Raoul Jaeggi (PDC) :** L'interpellation no 807, dont découle cette motion interne, demandait l'identification des raisons des nombreuses démissions survenues à l'Hôpital du Jura afin de pouvoir tout mettre en œuvre pour que la sérénité revienne le plus rapidement possible.

Dans l'intervalle, une partie du personnel de l'hôpital a manifesté aussi son souhait d'un retour à la sérénité.

Nous sommes donc d'accord sur ce point et d'accord pour laisser travailler l'hôpital à l'abri des annonces négatives parues dans les médias.

Comme tout un chacun, nous désirons également un hôpital fort qui continue à offrir aux Jurassiennes et aux Jurassiens des prestations de qualité, comme cela a toujours été le cas. Nous voulons un hôpital capable de relever les défis importants qui l'attendent. Pour cela, il s'agit de s'assurer d'une gouvernance solide, fiable et sans failles.

Faisons un point de situation :

- Le 17 janvier 2012, le directeur de l'H-JU annonçait sa démission, évoquant des divergences de vues sur la gouvernance et le manque d'opportunité pour changer cet état de fait.
  - Suite à cette annonce, le personnel réagit et on peut alors lire que ce départ a provoqué un cataclysme de tristesse, d'incompréhension et d'inquiétude parmi les collaborateurs, le comité de direction, le corps médical et les cadres qui, dans un communiqué relèvent, je cite : «Pourquoi un tel gâchis ? La gouvernance appliquée entre l'Etat et l'H-JU a progressivement et insidieusement ruiné les efforts d'un homme volontaire, compétent et enthousiaste»; je cite encore : «Poursuivre dans cette voie, quel que soit le nouveau pilote de l'avion, conduira à la disparition irrémédiable de l'Hôpital du Jura du paysage des établissements de soins reconnus. Pour que le futur directeur, le comité de direction, les chirurgiens, les médecins, les infirmières, les thérapeutes, les collaborateurs techniques, administratifs et d'intendance conservent leur motivation pour le bien des patients/résidents jurassiens des quatre sites de l'Hôpital du Jura, ce triste épisode doit créer l'électrochoc indispensable auprès des partenaires du Département et du Service de la santé afin que les choses changent rapidement.» (fin de citation)
  - Le 1<sup>er</sup> février 2012, pas d'électrochoc... la presse nous informe que, suite à une question orale au Parlement de Paul Froidevaux, le Gouvernement dit ne pas juger nécessaire de rencontrer le conseil d'administration et clame qu'il appartient au conseil d'administration seul de prendre des mesures.
  - Le 16 mai 2012, la CGF rend un rapport qui mentionne que la problématique n'est pas totalement réglée.
  - Le 17 décembre 2012, on annonce une pluie de démissions au conseil d'administration de l'H-JU, plus celle du directeur médical qui, lui aussi, s'interroge sur les motivations de certaines personnes...
  - Le 20 décembre 2012, le «Quotidien jurassien» cite les propos tenus par le représentant des communes au sein du conseil d'administration, qui démissionne trois mois avant la fin de son mandat et dit (je cite) : «J'en avais marre, cela faisait plus de huit ans que j'en faisais partie. Avec l'ancien conseil, c'était un vrai plaisir. Fin 2010, cela a complètement changé; il y a une ambiance délétère.» (fin de citation)
- Le président de la Société médicale du canton du Jura, également démissionnaire, dit quant à lui (je cite) : «Il y a un grand problème de gouvernance à l'Hôpital du Jura», «c'est un appel au secours, il y a rupture des rapports de confiance entre le corps médical et le conseil d'administration. Ces liens qui devraient être forts pour l'avenir de l'Hôpital du Jura n'existent plus du tout». (fin de citation)

C'est seulement un mois après ce dernier épisode, Mesdames et Messieurs les Députés, que le groupe PDC a déposé l'interpellation no 807.

Comment peut-on juger, au vu de ce qui précède, que cette interpellation, et à fortiori la motion interne qui en découle, puissent être inutiles ? Comment peut-on prétendre que ces démissions, tant au conseil d'administration qu'à la direction ou chez les médecins, ne sont pas liées ? Comment peut-on ne pas vouloir poser les questions nécessaires pour s'assurer que leurs causes ont bien été toutes identifiées et que les problèmes ne se reproduisent pas ? Poser les questions non pas pour régler des comptes mais pour éviter que les problèmes ne se reproduisent.

Il est indispensable de partir sur un bon pied et la connaissance de toute la problématique passée sera un atout pour la nouvelle gouvernance de notre hôpital.

Il ne s'agit pas ici de créer un appareil lourd qui mène une enquête de film de fiction mais d'une commission volontaire qui devrait être mise sur pied rapidement afin de rendre un rapport rapidement aussi, d'ici la fin de l'année. Merci pour votre attention.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : La procédure relative aux motions internes stipule, selon l'article 59, alinéa 1, du règlement du Parlement, que le Gouvernement peut participer à la discussion mais n'est pas habilité à se prononcer sur les motions internes. C'est ainsi à ce titre que je prends la parole au nom du Gouvernement.

A juste titre, la commission de la santé et la CGF ont souhaité obtenir toutes les informations quant aux démissions survenues dans la gouvernance de l'Hôpital du Jura, tant du côté de la direction que du conseil d'administration.

A plusieurs reprises, j'ai été appelé à répondre aux questions de ces deux commissions de manière à ce que vous puissiez comprendre ce qui a pu se passer au sein de notre hôpital. Il me semble pouvoir affirmer que les commissaires ont été renseignés de manière exhaustive et transparente. Il va de soi que le Gouvernement apportera toute information nécessaire que pourront encore solliciter ces deux commissions dans le cadre de leur mandat, lequel leur permet de s'intéresser en profondeur au fonctionnement de l'hôpital et des autorités de l'Etat en la matière pour satisfaire au contrôle parlementaire, sans qu'une commission parlementaire ad hoc ne soit constituée.

Comme je l'ai indiqué il y a un mois en réponse à l'interpellation no 807, le Gouvernement regrette ces démissions. Comme je l'ai affirmé, l'actuel conseil d'administration n'a pas trouvé le *modus vivendi* nécessaire à un bon fonctionnement.

De cette interpellation et de la motion interne de ce jour, j'entends et j'enregistre le message que le Parlement souhaite faire passer, de votre volonté de comprendre en toute transparence les événements qui se sont produits, d'en expliquer les causes et de voir rapidement la situation évoluer positivement. En clair, de faire en sorte que la situation change, se consolide et offre toute garantie pour l'avenir sans courir le risque que l'histoire ne se répète.

Je souhaite informer le Parlement de ce que je m'engage ici à mettre en place afin de rétablir confiance et transparence. Ces décisions ont été entérinées par le Gouvernement.

En matière de gouvernance :

- un conseil d'administration profondément remanié sera nommé par le Gouvernement avant l'été; il se composera de sept personnes au maximum;
- sa composition sera adaptée aux nouvelles exigences posées par la loi sur les établissements hospitaliers, avec des représentants des milieux économiques, du domaine des prestataires de soins, des usagers, du personnel et bien entendu de l'Etat;
- en ce qui concerne cette représentation, il sera renoncé à y nommer le chef du Service de la santé publique;
- le futur représentant de l'Etat se verra confier une lettre de mission précisant ses attributions; il y sera en particulier précisé les modalités des échanges d'informations avec le Département;
- à la demande du conseil d'administration, le chef du Service de la santé publique pourra être appelé à participer aux séances du conseil d'administration pour y apporter des informations techniques;
- le chef de département sera invité au conseil d'administration une fois par année, comme c'est déjà le cas actuellement;
- en ce qui concerne l'échange d'informations, les liens directs suivants seront reconduits : l'interlocuteur du ministre sera le président du conseil d'administration; l'interlocuteur du Service de la santé publique sera le directeur de l'Hôpital du Jura;
- en outre, mais cette proposition reste à confirmer par le Gouvernement et le futur conseil d'administration, je propose que celui-ci et le directeur soient reçus par le Gouvernement une fois par année afin de faire un point de situation.

Ces propositions sont conformes notamment au rapport de la CGF auquel il était fait allusion tout à l'heure et également conformes au rapport du conseil d'administration relatif à la gouvernance.

En ce qui concerne les liens avec le Parlement, il est important que vous soyez mis régulièrement au courant de l'important dossier de politique hospitalière. Au-delà de la présentation annuelle de son rapport d'activité, tant le président du conseil d'administration que le directeur auront à apporter toutes informations aux commissions concernées, dans les limites bien entendu des compétences fixées dans la loi sur les établissements hospitaliers. Président et directeur, comme à l'accoutumée, seront à disposition des groupes afin de répondre aux questions relatives aux activités de l'Hôpital du Jura.

Pour ce qui est des prestations offertes par l'Hôpital du Jura, elles font l'objet, en application de la loi sur les établissements hospitaliers, et ce depuis 2012, d'un mandat signé entre le Département de la Santé et l'Hôpital du Jura. Ce mandat prend place dans le cadre de la planification hospitalière, laquelle vise à définir les missions attendues des établissements hospitaliers, l'activité, le volume et la localisation des différentes prestations hospitalières appelées à couvrir les besoins de la population, et ce en adéquation avec l'article 7 de la loi sur les établissements hospitaliers.

Cette planification, première du nom au sens de la LA-Mal révisée, sera établie par le Service de la santé publique d'ici à fin 2014, acceptée par le Gouvernement et présentée à votre Parlement.

De son côté, le conseil d'administration et la direction de l'Hôpital du Jura doivent rapidement élaborer la stratégie né-

cessaire à assurer l'avenir de notre établissement hospitalier, dans le respect du mandat attribué mais avec la liberté d'organisation que lui attribue la loi sur les établissements hospitaliers.

Ainsi, Mesdames et Messieurs les Députés, un important défi est à relever dans les mois à venir :

- Pour le Gouvernement : définir sa planification hospitalière afin d'assurer l'offre hospitalière susceptible de couvrir les besoins de la population jurassienne; c'est sa tâche.
- Pour le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura et sa direction : définir et mettre en œuvre la stratégie nécessaire à la mission définie, dans le respect du mandat attribué par le Département.
- Ce double défi doit être relevé en visant un niveau de coûts se rapprochant à terme des tarifs négociés avec les assureurs.

Ces divers objectifs doivent coïncider, se retrouver, raison pour laquelle un important travail en commun, dans des rapports de confiance et de transparence, doit être initié rapidement. Je souhaite m'y engager avec détermination aux côtés du conseil d'administration.

Voilà les défis qu'il s'agit de relever, voilà ce à quoi je vais continuer de travailler afin d'assurer un avenir solide à notre Hôpital du Jura, je l'espère avec votre soutien et votre confiance.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement pense qu'une commission d'enquête parlementaire ne se justifie pas. Il comprend les motivations à l'appui de la démarche mais estime que les différents éléments d'informations et les engagements pris pour le futur de notre établissement hospitalier répondent sur le fond aux inquiétudes exprimées. Il continuera de répondre de manière circonstanciée à toutes les interrogations que le Parlement pourrait être amené à manifester à l'avenir.

Votre Parlement saura, le Gouvernement en est persuadé, faire une pesée des intérêts et prendre la mesure de la décision qu'il s'apprête à prendre. Je vous remercie de votre attention.

**M. Paul Froidevaux** (PDC), président de groupe (*de sa place*) : Je demande une suspension de séance.

**Le président** : Monsieur le député Paul Froidevaux demande une suspension de séance. Je lui accorde jusqu'à 10.20 heures.

*(La séance est suspendue durant quelques minutes.)*

**Le président** : Nous allons reprendre les débats suite à cette interruption de séance. Monsieur le député Raoul Jaeggi demande la parole.

**M. Raoul Jaeggi** (PDC) : Le souci principal du groupe PDC a toujours été l'avenir de l'Hôpital et j'ai écouté et entendu avec attention les propositions et les engagements pris par Monsieur le ministre, notamment en ce qui concerne la possibilité d'investiguer et d'avoir des réponses pour les deux commissions que sont celle de la santé mais surtout celle de gestion et des finances à ce propos.

J'ai entendu surtout que c'était un engagement du Gouvernement aussi.

J'ai entendu aussi que, contrairement à ce qui avait été

répondu à l'interpellation, au sujet des démissions et de ce qui avait mené à ces démissions, que ces démissions n'étaient pas liées, on reconnaît ici qu'il y a bien un problème et on souhaite s'en occuper et apporter les réponses à toutes les questions qui seront posées.

Si ces réponses que j'ai entendues aujourd'hui avaient été données lors de l'interpellation, il n'y aurait sans doute pas eu de motion interne qui demandait une commission d'enquête.

J'accepte donc de retirer cette motion interne.

**Le président** : La motion interne no 113 est retirée. Donc, les débats s'arrêtent là.

## 6. Modification de la loi sur les finances cantonales (réalisation de l'initiative parlementaire no 21) (première lecture)

## 7. Modification du règlement du Parlement (réalisation de l'initiative parlementaire no 21) (première lecture)

Message de la commission de gestion et des finances :

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans sa séance du 8 décembre 2010, le Parlement a décidé de donner suite à l'initiative parlementaire no 21, intitulée «Modification de l'article 57 de la loi sur les finances cantonales», portée par le député Rémy Meury (CS-POP) et cosignée par l'ensemble des membres de la commission de gestion et des finances (ci-après : «CGF») d'alors. Le Bureau a confié le traitement de cette initiative parlementaire à la CGF dans sa séance du 13 janvier 2011.

En vertu des dispositions de la loi d'organisation du Parlement (articles 23 à 27) et du règlement du Parlement (articles 48 à 51), une initiative parlementaire à laquelle le Parlement a décidé de donner suite est confiée pour examen à une commission qui doit proposer au Parlement l'adoption du projet, son refus ou l'adoption d'un projet modifié. Il ressort du règlement du Parlement et de la doctrine que la commission peut librement modifier le texte de l'initiative quand bien même l'intervention doit proposer un texte rédigé de toutes pièces. En l'occurrence, c'est l'option de proposer un texte modifié qui a été retenue par la commission (voir chapitre 2).

La procédure prévoit que le résultat des délibérations de la commission est soumis au Gouvernement qui a alors la possibilité de proposer des amendements ou un contre-projet. Le Gouvernement a fait connaître son avis le 4 décembre 2012. Celui-ci est résumé au chapitre 4.

La commission soumet, en principe, ensuite le projet pour consultation aux organismes intéressés. En l'occurrence, puisqu'il s'agit d'une problématique de procédure interne à l'administration et au Parlement, la commission n'a pas jugé utile de soumettre le projet en consultation à des intervenants externes mais de se limiter au Contrôle général des finances.

### 1. Contenu de l'initiative parlementaire

Ainsi que l'expliquait l'auteur de l'initiative parlementaire, lors du débat en plénum le 8 décembre 2010, cette intervention, signée par tous les membres de la CGF d'alors, trouve son origine dans le fait que, tout au long de la législature, la

commission a été agacée de voir se développer le recours aux crédits supplémentaires urgents par le Gouvernement, cette pratique permettant d'éviter un passage devant le Parlement et donc d'éviter également la remise en question de certaines dépenses ou de leur montant.

L'auteur constatait également que l'introduction en l'an 2000 de l'obligation d'information de la CGF n'a que peu refrené les ardeurs du Gouvernement dans l'utilisation du crédit supplémentaire urgent. L'auteur chiffrait nombre d'exemples de l'utilisation de la procédure pour les crédits supplémentaires urgents au cours des législatures passées par rapport aux crédits supplémentaires soumis selon la procédure ordinaire au Parlement.

Aussi, pour remédier à ce problème, tout en relevant que la CGF se réunit suffisamment fréquemment pour traiter de dossiers en urgence, l'auteur, soutenu par les membres de ladite commission, demandait, par son initiative parlementaire, la modification des alinéas 3 et 4 de l'article 57 de la loi sur les finances cantonales dans le sens suivant :

<sup>3</sup> Lorsque le Gouvernement estime que l'engagement d'une dépense doit être décidé dans un laps de temps ne permettant pas de suivre la procédure parlementaire habituelle, il peut soumettre le crédit supplémentaire à la commission de gestion et des finances qui se prononce d'abord sur la caractère urgent de la demande, puis sur le crédit supplémentaire lui-même.

<sup>4</sup> (supprimé).

Le Gouvernement s'est opposé, lors du débat parlementaire, à ce que le Parlement donne suite à cette initiative parlementaire, arguant qu'elle proposait uniquement de retirer une compétence au Gouvernement pour la confier à la CGF. Il arguait que, malgré les doutes émis par les initiants, l'urgence existe bel et bien par rapport à nombre de crédits supplémentaires et qu'il s'agit alors de pouvoir décider rapidement. Confier à la CGF la compétence de décider des crédits supplémentaires urgents était aussi, pour le Gouvernement, prendre le risque de créer des conflits de délimitation de compétences entre le Gouvernement et la CGF et risquait d'allonger la procédure. Le Gouvernement notait enfin que le principe adopté depuis l'entrée en souveraineté est qu'une commission parlementaire n'a pas de compétences de décision mais qu'elle soumet, avec ses propositions, les objets au plénum pour décision. Attribuer cette compétence à la CGF constituerait, aux yeux de l'Exécutif, un précédent mettant en danger la cohérence de la législation et le bon fonctionnement des institutions.

Le Parlement, par 45 voix contre 6, a décidé de donner suite à l'initiative parlementaire.

Le Bureau, dans sa première séance de cette législature, le 13 janvier 2011, a confié à la CGF la tâche d'examiner cette initiative parlementaire.

## 2. Examen en commission

La CGF a porté à son ordre du jour et traité de l'initiative parlementaire au cours de quatorze de ses séances, à savoir les 9 février 2011, 24 août 2011, 14 septembre 2011, 5 octobre 2011, 8 février 2012, 7 mars 2012, 21 mars 2012, 4 avril 2012, 9 mai 2012, 16 mai 2012, 27 juin 2012, 28 août 2012, 3 octobre 2012 et 6 février 2013.

Lors de son premier examen, après avoir pris connaissance des motifs ayant conduit au dépôt de cette initiative parlementaire et des arguments du Gouvernement s'oppo-

sant à la modification de la pratique, la commission a convenu de se renseigner sur la pratique existant dans les autres cantons et également de prendre le temps jusqu'aux vacances d'été suivantes, en août 2011, pour expérimenter, avec les membres de la commission dans sa nouvelle composition, le traitement des crédits supplémentaires urgents.

Le 24 août 2011, la commission a pu prendre connaissance des diverses solutions existant dans les cantons romands, dont le président de la commission avait recueilli les textes légaux et directives en vigueur. Afin de prendre le temps d'examiner les diverses solutions, la commission a convenu de se donner jusqu'à l'automne pour reprendre cette thématique.

En séance du 15 septembre 2011, la commission a débattu des diverses possibilités visant à réaliser cette initiative parlementaire. Sur rapport de son président, elle a constaté que les cantons du Valais et du Jura étaient les seuls dans lesquels le Gouvernement disposait de grandes compétences pour octroyer un crédit supplémentaire. Les autres gouvernements cantonaux soit n'ont aucune compétence (Genève), soit ont l'obligation de compenser (Fribourg), soit sont limités quant au montant ou par l'accord de leur CGF (Neuchâtel). Le canton de Vaud fait lui la distinction entre un crédit supplémentaire compensé et un crédit supplémentaire non compensé et tient compte du montant pour donner la compétence soit au Conseil d'Etat, soit à la commission parlementaire des finances d'autoriser le crédit. Les compétences déléguées aux exécutifs valaisan et jurassien ne sont possibles que pour les dépenses dont l'engagement ne doit souffrir d'aucun retard sous peine de conséquences dommageables. Il a été constaté également que, dans deux cantons, la compétence avait été donnée à une commission parlementaire d'autoriser des crédits supplémentaires.

Il est apparu assez rapidement en commission que c'est surtout sur la définition de la notion d'urgence qu'il convenait de s'attarder afin de mieux cadrer l'utilisation possible ou non de cette procédure d'exception. L'idée de l'exigence de la compensation, existant dans les cantons de Fribourg et de Vaud, a également été discutée.

La commission a convenu qu'il s'agissait dès lors de bien cibler trois situations possibles par rapport à une demande de crédit supplémentaire :

- 1) soit on est dans une situation indiscutablement grave qui nécessite une action immédiate;
- 2) soit la situation exige une réponse rapide et la CGF peut se déterminer;
- 3) soit on a du temps et le crédit peut alors être traité au plénum du Parlement.

La commission a repris l'examen de cette initiative dans sa séance du 5 octobre 2011, lors de laquelle un document de travail, soumis par le président, a été discuté. Il a été relevé la nécessité d'intégrer dans la nouvelle formulation de l'article 57 les notions d'«urgence», d'«imprévisibilité», de «gravité» et d'«indiscutable» et de recourir à la forme impérative pour qu'il ne soit pas laissé de marge de manœuvre.

La commission a alors décidé de recourir aux conseils du Service juridique afin de trouver la formulation adéquate répondant aux postulats suivants :

1. Le principe qui prévaut actuellement, à savoir que la compétence d'autoriser les crédits supplémentaires revient au plénum du Parlement, est maintenu.
2. La CGF reçoit la compétence d'autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie de crédits, dans les cas où une

dépense ne souffre aucun retard sous peine de conséquences dommageables.

3. Le Gouvernement ne sera plus compétent que pour autoriser l'utilisation anticipée de crédits dans les cas où, indiscutablement, des mesures immédiates s'imposent pour faire face à un événement majeur imprévisible.

Par note du 15 décembre 2011, le Service juridique, se référant par ailleurs à une précédente note du 28 mai 2007 sur la procédure de l'article 57 LFin, a soumis une proposition de formulation nouvelle de l'article 57 tenant compte des discussions au sein de la CGF. C'est la formulation qui a été retenue au final par la commission (voir point 3). Le Service juridique a notamment soumis à un examen minutieux les diverses propositions et notions qui avaient été retenues en commission.

Dans sa note, le Service juridique souligne que la disposition de l'article 57 LFin pose notamment problème dans le fait que la notion d'urgence est et restera une notion subjective. Pour le Service juridique, le projet de modification ne change en rien cette problématique mais introduit plutôt une deuxième notion tout aussi subjective, celle de l'extrême urgence. Créer des degrés dans l'urgence a donc plutôt tendance à rendre les choses encore plus complexes et risque d'engendrer des «cas limites». Le Service juridique a par ailleurs soulevé la problématique de l'exigence de la réalisation d'un événement grave pour conditionner la compétence du Gouvernement. Cette solution n'apparaît pas bonne aux juristes car se présenteront probablement des situations qui ne font pas suite à un événement majeur mais dont les dommages risquent d'être très importants si l'on n'intervient pas immédiatement.

Enfin, le Service juridique rappelle encore dans sa note le principe qui prévaut jusqu'à présent, à savoir que les commissions parlementaires ne disposent pas d'un pouvoir de décision.

Par ailleurs, l'instauration de cette nouvelle procédure nécessitera aussi de revoir le fonctionnement actuel des commissions, à savoir qu'il ne sera pas possible de «faire la navette» entre la commission et les groupes parlementaires lorsqu'il s'agira de se positionner sur un crédit supplémentaire urgent.

Dans sa séance du 7 mars 2012, la commission a repris l'examen de l'initiative parlementaire et des deux notes du 15 décembre 2011 et du 28 mai 2007 du Service juridique. La CGF a pris note des remarques formulées par ce dernier concernant la notion subjective d'urgence. Elle estime toutefois que les problèmes à l'origine du dépôt de l'initiative parlementaire sont réels et qu'il est donc judicieux de revoir la pratique. En soumettant les crédits supplémentaires urgents à la décision de la CGF, on oblige également le Gouvernement et l'administration à mieux justifier la qualification de l'urgence lors de la préparation du dossier. Au terme de ses discussions, la commission a convenu de se baser sur la proposition du Service juridique et de demander aux groupes de se positionner.

En séance des 21 mars et 4 avril 2012, la procédure de traitement de l'initiative parlementaire a été rappelée, notamment la nécessité de consulter le Gouvernement. Des propositions mineures quant à la formulation ont été proposées par le groupe PDC.

Le 9 mai 2012, séance consacrée au retour de la position des groupes, la commission a débattu encore de la no-

tion d'urgence et de ce qu'elle recouvrait. D'autres propositions de formulation de l'alinéa 3 ont été faites en commission pour essayer de répondre aux soucis manifestés par certains groupes sur la notion d'urgence et la possibilité de traiter rapidement un tel crédit par la CGF. Un avis supplémentaire du Service juridique a été demandé pour cerner au mieux la notion d'urgence.

Le 16 mai 2012, la commission, par l'intermédiaire de son secrétaire, a pris connaissance de l'avis du Service juridique, selon lequel il n'y a pas de formulation idéale car, que ce soit dans la législation actuellement en vigueur, dans le texte proposé dans l'initiative parlementaire ou dans la proposition transmise par le Service juridique, toutes font appel à des notions subjectives pour définir l'urgence. Le Service juridique a également souligné que le fait de donner une compétence de décision à la CGF nécessitait également de modifier d'autres dispositions légales. Après discussion en commission, il a été convenu de soumettre deux variantes de formulation de l'alinéa 3 de l'article 57 au Service juridique pour avis.

Ces variantes sont les suivantes :

Proposition de variante 1 :

<sup>3</sup> Si l'engagement de la dépense doit être décidé dans un laps de temps ne permettant pas de suivre la procédure définie à l'alinéa 2, la commission de gestion et des finances du Parlement est l'autorité compétente pour autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie du crédit.

Proposition de variante 2 :

<sup>3</sup> Si l'engagement de la dépense, sous peine de conséquences particulièrement dommageables, doit être décidé dans un laps de temps ne permettant pas de suivre la procédure définie à l'alinéa 2, la commission de gestion et des finances du Parlement est l'autorité compétente pour accorder l'utilisation anticipée de tout ou partie du crédit.

Le 27 juin 2012, la commission a accueilli en séance Mme Monique Beuret, conseillère juridique au Service juridique, afin d'évoquer avec elle les diverses formulations possibles de l'article 57 et notamment de son alinéa 3. Mme Beuret a pu souligner l'importance, pour définir l'urgence, d'y intégrer une notion de temps mais également de conséquences dommageables. Elle a également justifié le fait d'utiliser le terme «autoriser» plutôt qu'«accorder», ce dernier étant spécifiquement réservé par la Constitution à la compétence du Parlement relative aux crédits d'engagement.

A l'issue de cet entretien, la commission a décidé d'en revenir au texte proposé par le Service juridique dans sa note du 15 décembre 2011.

La commission a alors pris position dans sa séance du 29 août 2012 et, par 9 voix et 2 abstentions, a convenu de proposer la modification de l'article 57 de la loi sur les finances cantonales, selon la formulation proposée par le Service juridique, en vue de réaliser l'initiative parlementaire no 21. La proposition est détaillée et commentée dans la troisième partie de ce rapport.

La séance du 3 octobre 2012 a été consacrée à l'adoption du rapport pour présentation au Gouvernement. Enfin, en séance du 6 février 2013, la commission a pris connaissance de la position du Gouvernement et de celle du Contrôle des finances et a adopté ce rapport final.

3. Proposition de modifications des dispositions légales

Pour donner suite à l'initiative parlementaire no 21, la CGF propose la modification suivante de l'article 57 de la loi sur les finances cantonales :

Texte actuel	Modification proposée par la commission
<p><b>Art. 57 (...)</b></p> <p><sup>3</sup> Si l'engagement de la dépense ne souffre aucun retard sous peine de conséquences dommageables, le Gouvernement peut autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie du crédit.</p>	<p><b>Art. 57 (...)</b></p> <p><sup>3</sup> Lorsque l'engagement de la dépense ne souffre aucun retard sous peine de conséquences particulièrement dommageables, la commission de gestion et des finances du Parlement peut autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie du crédit.</p>
<p><sup>4</sup> Le Gouvernement informe la commission de gestion et des finances, dans la mesure du possible avant de prendre sa décision, des utilisations anticipées accordées et des motifs de l'urgence.</p>	<p><sup>4</sup> Si l'urgence est telle qu'il n'est pas possible d'attendre la décision de la commission de gestion et des finances et que la dépense est nécessaire pour faire face à un événement grave et imprévisible, le Gouvernement peut autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie du crédit. Cas échéant, il informe la commission de gestion et des finances en indiquant les motifs de l'urgence.</p>
	<p><sup>5</sup> Les crédits supplémentaires urgents sont intégrés dans le rapport annuel sur les comptes en vue de leur ratification par le Parlement.</p>

Les alinéas 1 et 2 restent inchangés. On ne modifie pas la définition du crédit supplémentaire, ni la règle de base qui prévoit que les crédits supplémentaires sont accordés par le Parlement.

La compétence d'autoriser l'utilisation d'un crédit supplémentaire urgent passe par contre du Gouvernement à la commission de gestion et des finances.

Le Gouvernement ne sera plus compétent qu'en cas d'extrême urgence, selon l'alinéa 4. En cas de situation grave et imprévisible nécessitant une action immédiate, dès lors qu'il n'est pas possible d'attendre la décision de la CGF, le Gouvernement sera donc compétent pour autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie du crédit. La CGF en sera néanmoins dûment informée.

La formulation de l'alinéa 3 reprend pour l'essentiel la formulation actuelle, hormis que la compétence est désormais donnée à la CGF et qu'il est précisé que l'engagement de la dépense ne doit souffrir d'aucun retard sous peine de conséquences particulièrement dommageables. Cet ajout, suggéré par le Service juridique, vise à éviter une interprétation trop souple par laquelle, par exemple, on justifierait l'emploi de cette procédure d'exception pour éviter un faible intérêt moratoire, que certains pourraient considérer comme une «conséquence dommageable».

Enfin, il est proposé d'ajouter un alinéa 5 qui précise que l'ensemble des crédits supplémentaires urgents, dont l'utilisation anticipée a été autorisée, respectivement par la CGF ou par le Gouvernement, sont intégrés dans le rapport annuel sur les comptes en vue de leur ratification par le plénum. Cela ne modifie pas la pratique actuelle, la ratification des crédits supplémentaires urgents se faisant par l'adoption de l'arrêté approuvant les comptes.

Par cette proposition de modification, on donne ainsi une compétence de décision à une commission parlementaire, ce qui est une première dans la pratique jurassienne. Aussi, il apparaît nécessaire de confirmer cette compétence par une modification du règlement du Parlement, à son article

38 qui définit le mandat et les attributions de la commission de gestion et des finances. Il est proposé l'ajout d'un alinéa <sup>3</sup><sup>bis</sup> ayant la formulation suivante :

<sup>3</sup><sup>bis</sup> La commission est compétente pour autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie d'un crédit supplémentaire urgent au sens de l'article 57, alinéa 3, de la loi sur les finances cantonales.

4. Consultation du Gouvernement et du Contrôle général des finances

La CGF, conformément à l'article 25 de la loi d'organisation du Parlement et à l'article 50 du règlement du Parlement, a transmis son projet de rapport au Gouvernement le 3 octobre 2012, en le priant de lui faire connaître son avis sur la proposition soumise par la commission, ses éventuels amendements ou son contre-projet.

Par courrier du 4 décembre 2012, le Gouvernement a fait savoir qu'il s'opposait au projet soumis, ainsi qu'il l'avait déjà fait lors du vote du Parlement sur l'initiative parlementaire. Le Gouvernement, se fondant notamment sur les arguments présentés par le Service juridique dans ses notes du 28 mai 2007 et du 15 décembre 2011, estime que la modification n'est pas judicieuse. Il souligne que le nouvel article 57 LFin, tel que proposé par la commission, en créant des degrés dans l'urgence, rend les choses plus complexes et, de surcroît, risque d'entraîner des conflits de compétence.

Le Gouvernement n'a toutefois pas présenté de contre-projet ni soumis de propositions d'amendements au texte proposé. Il appelle au rejet du projet de modification qui est présenté par le présent rapport.

La CGF a également souhaité connaître l'avis du Contrôle général des finances sur ce projet. Le chef du Contrôle général des finances (CFI), dans sa prise de position du 30 octobre 2012, précise en préambule que son service n'est pas consulté avant une décision relative à un crédit supplémentaire. Lorsqu'il exerce son contrôle sur les dépenses d'une unité administrative ayant nécessité un crédit supplé-

mentaire, la décision a déjà été prise. Le CFI n'est pas donc pas directement concerné par les motifs ayant conduit au dépôt de l'initiative parlementaire no 21.

Le chef du CFI souligne toutefois avoir eu connaissance de l'agacement suscité par certains dossiers présentés à la CGF comme crédits supplémentaires urgents. Il souligne que plusieurs des requêtes ainsi présentées à la CGF, notamment avant 2011, auraient éventuellement pu être traitées selon la procédure normale pour les crédits supplémentaires (passage au Parlement) si les unités administratives avaient mieux anticipé la situation. La décision finale du Parlement relative à la réalisation de l'initiative parlementaire n'aura donc que peu d'incidences sur les travaux du CFI.

Toutefois, le Contrôleur général des finances souligne dans sa prise de position que si le projet d'article 57 est ratifié tel que proposé, il faudra alors veiller à adopter une procédure tendant à éviter :

- d'éventuels conflits de délimitation de sphères de compétences (entre les alinéas 3 et 4 tels qu'ils sont prévus);
- un allongement du traitement des dossiers pouvant entraîner d'éventuelles conséquences dommageables.

## 5. Conclusion

La CGF ne partage pas les arguments présentés par le Gouvernement. Elle invite le Parlement à suivre ses propositions concrétisant l'initiative parlementaire no 21 et, ce, de manière à régler le récurrent problème du traitement des crédits supplémentaires urgents en donnant compétence à une commission du Législatif d'en autoriser l'utilisation anticipée lorsque cela s'avère judicieux.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de notre considération distinguée.

Delémont, le 6 février 2013

Au nom de la commission  
de gestion et des finances

Le président :	La secrétaire :
André Henzelin	Christiane Pieren

## Modification de la loi sur les finances cantonales

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000 (RSJU 611) est modifiée comme il suit :

Article 57, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur) et alinéa 5 (nouveau)

<sup>3</sup> Lorsque l'engagement de la dépense ne souffre aucun retard sous peine de conséquences particulièrement dommageables, la commission de gestion et des finances du Parlement peut autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie du crédit.

<sup>4</sup> Si l'urgence est telle qu'il n'est pas possible d'attendre la décision de la commission de gestion et des finances et que la dépense est nécessaire pour faire face à un événement grave et imprévisible, le Gouvernement peut autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie du crédit. Cas

échéant, il informe la commission de gestion et des finances en indiquant les motifs de l'urgence.

<sup>5</sup> Les crédits supplémentaires urgents sont intégrés dans le rapport annuel sur les comptes en vue de leur ratification par le Parlement.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

## Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

vu l'article 50 de la loi d'organisation du Parlement du 9 décembre 1998 (RSJU 171.21),

*arrête :*

I.

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998 (RSJU 171.211) est modifié comme il suit :

Article 38, alinéa 3<sup>bis</sup> (nouveau)

<sup>3bis</sup> La commission est compétente pour autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie d'un crédit supplémentaire urgent au sens de l'article 57, alinéa 3, de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611).

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

**M. André Henzelin** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, Rémy Meury déposait l'initiative parlementaire no 21, intitulée «Modification de l'article 57 de la loi sur les finances cantonales»; respectivement, celle-ci était cosignée par l'ensemble des membres de la commission de gestion et des finances. Effectivement, comme l'auteur l'expliquait lors du plénum du 8 décembre de la même année, la commission avait été progressivement agacée, durant la législature qui prenait fin, de voir se développer le recours aux crédits supplémentaires urgents par le Gouvernement, cette pratique permettant ainsi à l'Exécutif d'éviter le passage de ceux-ci au Parlement.

En réalité, durant les quatre ans de la législature 2007-2010, le Gouvernement avait autorisé, sur la base de l'alinéa 3 de l'article 57, un total de 41 crédits supplémentaires se chiffrant à un peu plus de 10 millions de francs. Quant au Parlement, il avait eu à se prononcer, durant la même période de référence, sur 8 crédits supplémentaires. Malgré l'opposition du Gouvernement, le Parlement acceptait, le 8 décembre 2010, de donner suite à l'initiative parlementaire no 21, par 45 voix contre 6. Suite à cette décision, le Bureau a mandaté la CGF, le 13 janvier 2011, pour examiner cette initiative parlementaire.

Aujourd'hui, je crois pouvoir affirmer que c'est avec beaucoup de sérieux que notre commission a traité cet objet au cours de quatorze de ses séances. Le point 2 de notre rapport du 6 février à l'intention du Parlement est relative-

ment exhaustif au sujet des différentes phases de son traitement durant celles-ci et je vous laisse le soin de vous y référer.

Je relèverai à cette tribune que, personnellement, je n'étais pas surpris du dépôt d'une intervention parlementaire en lien avec la problématique des crédits supplémentaires. Effectivement, il s'agissait déjà d'un sujet récurrent lorsque je siégeais à la CGF durant les années 1987 à 1994. Je compléterai encore mes propos à ce sujet en précisant ici que la CGF avait déjà, au cours de la précédente législature, respectivement en 2007, demandé au Service juridique d'examiner la portée des alinéas 3 et 4 de l'article 57 de la loi sur les finances cantonales.

Eu égard à ce qui précède, vous comprendrez aisément que tout en ayant la volonté de respecter le délai de deux ans figurant dans la loi d'organisation de notre Parlement pour faire une proposition, la CGF voulait prioritairement se donner tous les moyens pour parfaire au mieux le traitement de cette initiative parlementaire. D'une part, nous voulions tout particulièrement, compte tenu de la nouvelle composition de la CGF, donner la possibilité à tous ses membres de pouvoir se familiariser avec la procédure des crédits supplémentaires et ceci par l'intermédiaire de cas concrets. Comme nous ne cherchions surtout pas à les solliciter, la durée pouvait donc être plus ou moins longue ! D'autre part, comme deuxième axe initial de réflexion, nous avons souhaité nous renseigner auprès de tous les autres cantons romands pour savoir comment cette problématique était traitée chez eux.

Après avoir recueilli les textes légaux et les directives en vigueur auprès des cinq autres cantons romands, c'est avec beaucoup d'attention que nous avons étudié les diverses solutions existant chez eux sur cette thématique. En fait, en prenant connaissance de ces documents, notre commission a constaté que les cantons du Valais et du Jura étaient les seuls dans lesquels le Gouvernement disposait de grandes compétences pour octroyer un crédit supplémentaire.

Effectivement, le Conseil d'Etat genevois n'a pas de compétences, respectivement c'est à la commission des finances du Grand Conseil de se prononcer sur toute demande de crédit supplémentaire avant que la dépense ne puisse être engagée.

Dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat doit compenser la contrevaletur du crédit supplémentaire par une réduction équivalente de dépenses et cette dernière doit être recherchée, en priorité, dans la même catégorie de dépenses. Si la compensation n'est pas possible, celle-ci peut aussi se faire par une augmentation de revenus. Par contre, cette possibilité n'est offerte que si le crédit supplémentaire porte sur des charges liées découlant de la législation fédérale ou de concordats intercantonaux.

La loi sur les finances du canton de Vaud se réfère également à la notion de compensation. En effet, un crédit supplémentaire doit être compensé par une réduction équivalente de charges ou par une augmentation équivalente de revenus liée au crédit budgétaire concerné. Toutefois, la législation de ce canton fait ensuite la distinction entre un crédit supplémentaire compensé et un crédit supplémentaire non compensé d'une part et tient compte du montant au niveau de la compétence d'autre part. Dans les fait, le Conseil d'Etat a une compétence jusqu'à un million de francs s'il s'agit d'un crédit supplémentaire compensé. Au-delà de ce montant, la compétence est octroyée à la commission des fi-

nances. S'il s'agit d'un crédit supplémentaire non compensé, le Conseil d'Etat a une compétence jusqu'à 100'000 francs. Au-delà de ce montant, la compétence est octroyée à la commission des finances.

Dans le canton de Neuchâtel, la compétence financière du Conseil d'Etat est limitée à 400'000 francs par même compte de charges du budget. Lorsque le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour engager une dépense, mais que celle-ci ne peut être ajournée, il peut l'engager avant l'ouverture d'un crédit supplémentaire mais moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. Le Conseil d'Etat doit ensuite soumettre la dépense urgente à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit son engagement. A cette occasion, il doit aussi exposer dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

Dans le canton du Valais, l'octroi d'un crédit supplémentaire est de la compétence du Conseil d'Etat jusqu'à 500'000 francs pour les dépenses d'investissement et jusqu'à 200'000 francs pour les dépenses de fonctionnement. Par contre, si l'engagement d'une dépense, non ou insuffisamment prévue au budget, ne souffre aucun délai dommageable à la collectivité, le Conseil d'Etat peut décider l'utilisation anticipée d'un crédit supplémentaire. Quant à la commission des finances, elle doit simplement être informée régulièrement des crédits supplémentaires accordés.

Après ce tour d'horizon des législations des cinq autres cantons romands relatives à la gestion des finances, vous constaterez aussi la similitude de la loi valaisanne par rapport aux alinéas 3 et 4 de l'article 57 de la loi jurassienne sur les finances cantonales. C'est quasi du «copier-coller».

En réalité, si l'on se réfère aux articles respectifs dans les lois sur les finances cantonales jurassiennes ou valaisannes que je viens de citer, c'est l'alinéa qui fait référence à l'engagement d'une dépense ne souffrant aucun retard sous peine de conséquences dommageables qui me permet de dire, comme déjà relevé précédemment, que ce sont les gouvernements qui disposent des plus grandes compétences pour octroyer un crédit supplémentaire. Sans cet alinéa, le Gouvernement jurassien n'a aucune compétence et le Conseil d'Etat valaisan a une compétence limitée à des montants différents.

Suite à l'étude des différentes solutions contenues dans les cinq lois cantonales que je viens de décrire, l'idée de l'exigence de la compensation, existant dans les cantons de Fribourg et de Vaud, a été abordée. Toutefois, je dirai que la discussion en commission a démontré, très rapidement, qu'il n'y avait pas lieu d'intégrer cette notion dans l'article en question. Par contre, il est apparu qu'il fallait prioritairement s'attarder sur la définition de la notion d'urgence. En effet, pour la CGF, il y avait lieu de mieux cadrer l'utilisation possible ou non de la procédure d'exception. De ce fait, il s'agissait alors de bien définir les trois situations possibles par rapport à une demande de crédit supplémentaire, à savoir :

- soit on est dans une situation indiscutablement grave qui nécessite une action immédiate;
- soit la situation exige une réponse rapide et la CGF peut se déterminer;
- soit on a du temps et le crédit peut alors être traité au plénum du Parlement.

En poursuivant l'examen des trois situations que je viens de décrire, nous avons également relevé qu'il y aurait lieu d'intégrer, dans la rédaction de la nouvelle formulation de



l'article de loi, les notions «d'urgence», «d'imprévisibilité», «de gravité» et «d'indiscutable». Dans nos débats en commission, nous faisons tout particulièrement référence à un événement majeur de nature environnementale ou démographique. Après avoir affiné différents propositions, la CGF a décidé de recourir aux conseils du Service juridique afin de trouver la formulation adéquate répondant aux postulats suivants :

- Le principe qui prévaut actuellement, à savoir que la compétence d'autoriser les crédits supplémentaires revient au plénum du Parlement, est maintenu.
- La CGF reçoit la compétence d'autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie de crédits dans les cas où une dépense ne souffre aucun retard sous peine de conséquences dommageables.
- Le Gouvernement ne sera plus compétent que pour autoriser l'utilisation anticipée de crédits dans les cas où indiscutablement des mesures immédiates s'imposent pour faire face à un événement majeur imprévisible.

Le 15 décembre 2011, le Service juridique soumettait à la CGF une proposition de nouvelle formulation de l'article 57 ainsi qu'une note explicative par rapport aux diverses propositions et notions qui avaient été retenues en commission. Nous avons, dès lors, une excellente base pour continuer de travailler les différentes formulations possibles de l'article 57. Les étapes successives de travail de la commission relatives à celles-ci sont très largement décrites en page 4 de notre rapport. Je me contenterai donc ici de ne reprendre et de ne commenter que quelques éléments des nouvelles formulations que nous proposons.

Comme vous aurez pu le constater, le Service juridique a rendu attentive notre commission que la notion d'urgence était une notion subjective. Pour lui, d'aucuns considéreront qu'une situation est urgente alors que d'autres n'y verront pas de raison d'agir dans l'immédiat. Il estime aussi que le projet n'y change rien et qu'il introduit une deuxième notion tout aussi subjective, à savoir celle d'extrême urgence. Nous sommes conscients qu'il pourrait y avoir des «cas limites» mais il ne faut pas considérer des exceptions pour des généralités.

En ce qui concerne la formulation de l'alinéa 3, il est précisé que l'engagement de la dépense ne doit souffrir d'aucun retard sous peine de conséquences particulièrement dommageables. L'ajout de «particulièrement», suggéré par le Service juridique, vise à éviter une interprétation trop souple pour justifier une procédure d'exception et nous partageons ce point de vue.

Quant à la rédaction de la formulation de l'alinéa 4, qui répond parfaitement aux souhaits de la CGF, elle a également été travaillée en collaboration étroite avec le Service juridique. Par contre, pour lui, la solution ne paraît pas bonne. Dans son argumentation, il relève que des situations qui ne font pas suite à un événement majeur se présenteront probablement mais où les dommages risquent d'être très importants si l'on n'intervient pas immédiatement. Selon le Service juridique, soit c'est urgent et il faut agir de suite, soit cela ne l'est pas et on peut suivre la procédure parlementaire ordinaire.

La CGF a pris note des remarques formulées par le Service juridique concernant la notion subjective d'urgence. Elle estime toutefois que les problèmes à l'origine du dépôt de l'initiative parlementaire sont réels et qu'il est donc judicieux de revoir la pratique. En soumettant les crédits supplémentaires urgents à la CGF, on oblige également le Gouverne-

ment et l'administration à mieux justifier la qualification de l'urgence lors de la préparation du dossier.

Avec les propositions de modifications de l'article 57 de la loi sur les finances cantonales, la CGF désire principalement que le Gouvernement applique prioritairement la procédure définie à son alinéa 2, à savoir (je cite) : «Le crédit supplémentaire est accordé par le Parlement».

Je rappelle que ce désir n'est pas récent et qu'il était déjà celui de la CGF en 2000 lors de la révision de la loi sur les finances cantonales. Effectivement, à cette époque, la CGF avait souhaité l'ajout de l'alinéa 4 actuel en espérant que cette disposition allait freiner quelque peu les ardeurs du Gouvernement en matière de crédits supplémentaires. Dans son argumentation le représentant de la CGF disait à cette tribune (je cite) : «L'examen des divers trains de crédits supplémentaires a régulièrement démontré que certains de ceux-ci n'avaient pas l'urgence voulue et que leur utilisation anticipée n'avait pas de raison d'être. On sait que certaines demandes ont traîné plusieurs mois avant d'obtenir finalement l'approbation du Gouvernement».

Le Gouvernement de cette époque proposait de refuser cet alinéa, respectivement de maintenir la formulation qui était alors en vigueur, soit (je la cite) : «Le Parlement est informé des utilisations anticipées accordées et des motifs de l'urgence».

Avec le dépôt de l'initiative parlementaire no 21, malgré l'ajout de l'alinéa 4 actuel, la CGF faisait toujours le même constat au sujet des crédits supplémentaires engagés par le Gouvernement dans le cadre de la procédure d'urgence. Effectivement, durant cette période de dix ans, il y a eu un total de 99 crédits supplémentaires, dont 16 seulement ont été soumis au Parlement et 83 ont été autorisés par le Gouvernement car, selon lui, ils étaient urgents. Vous admettez sans doute, chers collègues, que lorsqu'il est mentionné dans un article de loi que les crédits supplémentaires sont accordés par le Parlement et que, finalement, ce dernier n'a eu l'occasion de le faire que pour 16 % d'entre eux, le principe voulu par lui est finalement l'exception. Ce n'est pas parce qu'un dossier a tardé ou qu'une dépense n'a pas été anticipée que l'urgence est fondée par exemple.

Les propositions de modifications de l'article 57 de la loi sur les finances cantonales, que nous vous proposons aujourd'hui, ont véritablement pour objectif de permettre au Parlement de pouvoir se prononcer sur la majorité des crédits supplémentaires et non pas seulement sur 16 % de ceux-ci. C'est ce que nous désirons principalement par le transfert de la compétence d'autoriser l'utilisation d'un crédit supplémentaire du Gouvernement à la commission de gestion et des finances. En effet, c'est ce désir qui est prioritaire pour la CGF et non pas celui de s'attribuer des compétences. C'est vraiment dans cette intention que la rédaction de ces nouvelles propositions est formulée. Effectivement, nous sommes conscients qu'il n'est pas possible d'exclure l'urgence de certains crédits supplémentaires. Par contre, il est permis de se montrer strict quant à la notion d'urgence pour éviter de se faire imposer le fait accompli.

Comme nous le relevons dans notre rapport du 6 février dernier, la proposition de modification de l'alinéa 3 donne une compétence de décision à une commission parlementaire. S'il s'agit d'une première dans la pratique jurassienne, ce n'est en tout cas pas le cas au niveau romand. Comme j'ai déjà eu l'occasion de préciser précédemment les compétences de décision qui sont données aux commissions des

finances dans les cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, je m'autorise à ne pas les reprendre. Je mentionnerai simplement que nous ne faisons pas œuvre de pionnier dans ce domaine.

Je relèverai aussi ici que, durant les vingt-sept mois de la présente législature, la CGF a déjà siégé à 33 reprises. Avec un tel rythme de séances, il est certain que le Gouvernement peut présenter à la CGF un crédit supplémentaire considéré comme urgent. Cas échéant, la CGF peut aussi être réunie dans l'urgence.

J'espère, Monsieur le Président, chers collègues, ne pas avoir abusé, à cette tribune, de votre patience. Vous comprendrez que je souhaitais, au nom de la CGF, relever un maximum d'éléments compte tenu de l'opposition du Gouvernement de donner suite à l'initiative en son temps d'une part et au projet qui vous est soumis aujourd'hui d'autre part.

En résumé et contrairement à la prise de position du Gouvernement du 4 décembre 2012, la CGF estime que les propositions soumises sont judicieuses pour régler le récurrent problème du traitement des crédits supplémentaires urgents. Nous sommes persuadés que les alinéas 3 et 4 ne vont pas entraîner des conflits de compétences entre le Gouvernement et la CGF. Je crois pouvoir affirmer que c'est ce que la CGF a recherché dans les critères définis.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous avons également souhaité connaître l'avis du chef du Contrôle des finances sur ce projet. Dans sa prise de position, il précise que son service n'est pas directement concerné par les motifs ayant conduit au dépôt de l'initiative parlementaire. Je vous laisse prendre connaissance de ses observations qui figurent au haut de la page 7 de notre rapport.

Arrivant au terme de mon rapport, je tiens encore à remercier Monsieur le ministre Charles Juillard et Madame Monique Beuret, juriste au Service juridique, pour leur disponibilité lors du traitement de ce dossier. Les renseignements détaillés et complets que Madame Beuret nous a fournis nous ont donné satisfaction. Mes remerciements vont également à Pierre Bersier et Christiane Pieren, secrétaires successifs de la CGF lors du traitement de cet objet, ainsi qu'à Jean-Baptiste Maître pour sa précieuse collaboration dans la rédaction de notre rapport du 6 février 2012.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande d'accepter aussi bien l'entrée en matière que les modifications proposées en lien avec l'article 57 de la loi sur les finances cantonales d'une part que celle en lien avec l'article 38 du règlement de notre Parlement d'autre part.

Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR, unanime, acceptera aussi bien l'entrée en matière que les propositions de la CGF. Je vous remercie de votre attention et du soutien que vous apporterez à cet objet.

**M. Gabriel Willemin (PDC)** : Comme le président de la CGF l'a expliqué, ladite commission a analysé en détail les modifications qui vous sont soumises. Je ne reprendrai pas ici les arguments en faveur des propositions qui vous ont été présentées par notre collègue André Henzelin. Je vous informe que la grande majorité des membres du groupe parlementaire PDC partage ces arguments.

Je me permets juste de rappeler que les modifications, sur lesquelles nous devons nous prononcer aujourd'hui, font suite à la première décision que nous avons prise au sein

de ce Parlement en acceptant, à une large majorité, l'initiative parlementaire no 21, le 8 décembre 2010, par 45 voix contre 6.

En comparant les manières dont les crédits supplémentaires sont traités dans les autres cantons et qui sont expliqués au bas de la page 2 du message, nous constatons que le Jura ainsi que le Valais sont les seuls cantons dont le Gouvernement dispose de grandes compétences pour octroyer un crédit supplémentaire.

Les modifications législatives qui sont proposées permettent d'éviter une utilisation abusive des crédits supplémentaires, comme cela a été constaté entre 2001 et 2010 où pas moins de 83 crédits supplémentaires ont été autorisés par le Gouvernement.

La nouvelle législation cantonale, en termes de pouvoir de décision, serait dans la moyenne des autres cantons romands. Le cas le plus extrême est Genève où le Gouvernement n'a aucun pouvoir de décision en matière d'octroi de crédit supplémentaire.

Pour toutes les raisons que je viens de rappeler ainsi que celles exprimées par le président de la CGF, le groupe PDC soutiendra, dans sa grande majorité, les modifications de l'article 57 de la loi sur les finances cantonales ainsi que celle de l'article 38 du règlement du Parlement. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jean-Michel Steiger (VERTS)** : Après le rapport très complet qui vient d'être fait ici par le président de la commission de gestion et des finances, je vous indique que notre groupe soutiendra l'initiative parlementaire no 21 à l'unanimité.

Les commissaires CGF de la législature précédente ont constaté le fait que, comme indiqué dans le rapport, (je cite) «tout au long de la législature, la commission a été agacée de voir se développer le recours aux crédits supplémentaires urgents par le Gouvernement, cette pratique permettant d'éviter un passage devant le Parlement et donc d'éviter également la remise en question de certaines dépenses ou de leur montant» (fin de citation).

Sans revenir sur les notions des différentes «urgences» possibles, nous sommes satisfaits du texte final retenu par la CGF.

Pour ce qui concerne un éventuel conflit de compétences entre la CGF et le Gouvernement, on a vu dans d'autres cantons romands que la proposition qui nous est soumise aujourd'hui est parfaitement applicable chez nous, quitte à reprendre, si le Gouvernement le souhaite, une discussion sur une obligation de compensation comme elle existe dans le canton de Fribourg ou sous une forme différente dans le canton de Vaud ou sous toute autre forme.

Enfin, comme membre de la commission de gestion et des finances, je vous fais part de mon soulagement de voir traiter aujourd'hui cette modification de l'article 57 LFin, qui a accompagné nos ordres du jour durant quatorze séances de commission. Est-ce un record ? Je suis trop jeune parlementaire pour l'affirmer.

Nous soutenons donc cette modification de la loi sur les finances cantonales ainsi que la modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura qu'elle nécessite.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Je pense que vous ne serez pas surpris si le Gouvernement vous dit qu'en l'occurrence – il avait d'ailleurs déjà donné son avis lorsque le Parlement avait débattu de cette initiative parlementaire – il reste opposé à cette modification, pour quelques raisons que je vais rappeler sans forcément toutes les développer parce que j'ai quand même le sentiment que la messe est dite mais je voudrais quand même qu'il y ait quelques traces au Journal des débats parce que peut-être qu'un jour ou l'autre on se dira : «le Gouvernement n'avait peut-être pas tout à fait tort sur cette question». Donc, je pense que ça vaut la peine qu'il y ait quelques traces dans le Journal des débats.

Tout d'abord, Monsieur le Président, vous l'avez rappelé, il ne faut pas s'attacher aux exceptions et, malgré les 83 crédits supplémentaires octroyés par le Gouvernement entre 2001 et 2010 – en moyenne 8,3 par année – par rapport aux centaines de crédits qui sont décidés par le Gouvernement, les chefs de département ou les chefs de service en fonction de leur niveau de compétences, je trouve que nous sommes vraiment dans le domaine des exceptions. Enfin, voilà, l'appréciation n'est pas forcément la même mais peut-être que cette même appréciation pourrait être aussi différente sur l'urgence qui pourrait, on l'a vu, entraîner des conflits de compétences entre le Gouvernement et le Parlement sur cette question.

Aux yeux du Gouvernement, cette modification complique la procédure alors que nous souhaitons, quant à nous, rester pragmatiques et faire face aux obligations des uns et des autres dans les meilleures conditions possibles.

Et puis, cette modification, elle donne des compétences décisionnelles à une commission parlementaire. Alors ici, Mesdames et Messieurs, aux yeux du Gouvernement, nous nous trouvons devant un déni de démocratie. Pourquoi ? Parce que c'est contraire au principe démocratique d'une part sous l'angle de l'égalité de traitement : pourquoi une commission parlementaire aurait davantage de compétences qu'une autre ? Et je crois qu'il y a là un problème d'égalité de traitement mais si vous acceptez, en votre sein, qu'il y ait des super députés et des députés un peu moins importants que les autres, je vous laisse faire ce choix parce que c'est ce que vous allez faire en acceptant la modification qui est proposée ici. De plus, vous soustrayez des compétences au Parlement et je vous demanderais alors, à ce moment-là, de relire l'article 84 de la Constitution, qui dit clairement quelles sont les compétences du Parlement et de chaque député.

Aussi, aux yeux du Gouvernement, sans vouloir faire de la théorie juridique ou politique, nous sommes ici vraiment, à mon avis, dans un problème de droit démocratique.

Enfin, l'alinéa 5 que vous proposez n'est autre que le reflet d'une ancienne disposition, qui était déjà contenue dans la loi de finances au moment où, précisément, on parlait déjà de ces crédits supplémentaires. Et le Parlement avait abandonné cette procédure d'acceptation en fin d'année de la liste des crédits supplémentaires ou complémentaires qui étaient octroyés en cours d'année parce qu'il estimait que cette étape était inutile dans la mesure où l'approbation des comptes en fin d'année était équivalente à la procédure prévue à cet alinéa 5.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement reste opposé à ces modifications, donc à l'entrée en matière. Il ne souhaite certainement pas

s'exprimer sur la discussion de détail qui pourrait suivre.

**Le président** : Ces deux modifications de loi ont pour objectif de réaliser l'initiative parlementaire no 21. Aussi, je vous propose de voter sur le fond de cette initiative, qui équivaut à accepter l'entrée en matière. Ceux qui acceptent l'entrée en matière votent «vert»; le vote est ouvert.

*Au vote, l'initiative parlementaire no 21 est acceptée 55 voix contre 2. L'entrée en matière est donc acceptée.*

## **6. Modification de la loi sur les finances cantonales (réalisation de l'initiative parlementaire no 21) (première lecture)**

### Article 57

**M. André Henzelin** (PLR), président de la commission : Je vous remercie d'avoir accepté l'entrée en matière.

Je vous ai déjà fait part que la CGF a siégé à trente-trois reprises durant les vingt-sept mois de la présente législature et qu'un tel rythme de séances permet facilement au Gouvernement de lui présenter un crédit supplémentaire considéré comme urgent. Cas échéant, la CGF pourrait toujours être réunie dans l'urgence.

Par contre, en cas d'urgence, et nous n'avons surtout pas éludé ce fait dans nos discussions, les membres de la CGF seront appelés à agir comme des commissaires et non pas comme des commissionnaires de leurs groupes respectifs. Effectivement, dans la pratique, le moment du vote des commissaires intervient principalement après avoir pris l'avis de leur groupe parlementaire. Or, il est bien entendu que dans des situations où l'urgence est admise, les commissaires de la CGF devront se positionner.

Quant à l'ajout de l'alinéa 5, il précise que l'ensemble des crédits supplémentaires urgents, dont l'utilisation anticipée a été autorisée, respectivement par la CGF ou par le Gouvernement, sont intégrés dans le rapport annuel sur les comptes en vue de leur ratification par le Parlement. En fait, cela ne modifie pas la pratique actuelle, la ratification des crédits supplémentaires urgents se faisant par l'adoption de l'arrêté approuvant les comptes.

Si vous acceptez la modification de l'article 57 de la loi sur les finances cantonales, ce que je souhaite, la CGF aura une compétence de décision. Dès lors, il est nécessaire de confirmer cette compétence en modifiant l'article 38 de notre règlement qui définit le mandat et les attributions de la commission de gestion et des finances. Eu égard à ce fait, nous proposons l'ajout d'un alinéa 3<sup>bis</sup> à l'article 38 du règlement du Parlement, conformément au point 7 de notre ordre du jour.

En confirmation de mes propos tenus lors de l'entrée en matière, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande d'accepter la modification proposée en lien avec l'article 57 de la loi sur les finances cantonales d'une part que celle en lien avec l'article 38 du règlement de notre Parlement d'autre part. Je vous remercie de votre attention.

*Le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.*

## 7. Modification du règlement du Parlement (réalisation de l'initiative parlementaire no 21) (première lecture)

*L'article 38 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du règlement est adoptée par 55 députés.*

## 8. Arrêté de subvention pour la réalisation de la gare routière et de la station vélo dans le cadre du projet d'agglomération de Delémont

*Le Parlement de la République et Canton du Jura décide de l'octroi de la subvention suivante :*

1. Bénéficiaire  
Commune de Delémont.
2. Objectif  
Réalisation du projet d'agglomération de Delémont.
3. Tâches  
Réalisation de la gare routière et de la station vélo dans le cadre du projet d'agglomération de Delémont.
4. Bases légales
  - Articles 18, 25 et 26 de la loi sur les transports publics du 20 octobre 2012 (RSJU 742.21).
  - Loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621; LSubv).
5. Catégorie  
Aide financière.
6. Forme  
Prestation pécuniaire.
7. Conditions et charges  
Maintien des ouvrages exécutés en bon état.  
Toute modification du projet est soumise à une autorisation préalable du Département de l'Environnement et de l'Équipement.
8. Mode  
Subvention proportionnelle à la dépense et plafonnée.
9. Montant  
1,4 million de francs, dont 450'000 francs destinés à la station vélo et 950'000 francs pour l'aménagement de la gare routière.  
Ce montant constitue un maximum. Le montant définitif de la subvention sera établi par le Service des transports et de l'énergie sur la base du décompte final et ce en proportion de la participation cantonale.  
Le taux de subvention est de 26,4 % des coûts devisés à 5,3 millions de francs.
10. Rubrique budgétaire  
440.5620.00.
11. Durée  
Néant.
12. Terme du versement  
Dans les deux ans dès présentation du décompte final, sauf circonstances exceptionnelles.  
Des acomptes peuvent être versés en fonction de l'avancement du projet jusqu'à 80 % de la subvention.  
Sont en particulier réservées les décisions du Parle-

ment relatives au budget de l'Etat.

L'Etat ne prend pas en charge les coûts supplémentaires éventuellement occasionnés par le délai de versement.

13. Durée d'affectation des biens subventionnés  
25 années après achèvement des travaux.
14. Tâches à accomplir  
Le Gouvernement est compétent pour signer les conventions s'y rapportant.
15. Délai  
Achèvement des travaux à fin 2016.
16. Autorité de surveillance  
Service des transports et de l'énergie.
17. Renvoi  
Les dispositions de la loi sur les subventions s'appliquent pour le surplus, en particulier les articles 39 et suivants relatifs à la révocation et à la restitution des subventions.
18. Communication du présent arrêté
  - Commune de Delémont;
  - Agglomération de Delémont;
  - Département de l'Environnement et de l'Équipement;
  - Service des transports et de l'énergie;
  - Service de l'aménagement du territoire;
  - Trésorerie générale;
  - Contrôle des finances.

Le président :            Le secrétaire :  
Alain Lachat            Jean-Baptiste Maître

**M. Claude Schlüchter** (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : La commission de l'environnement et de l'équipement vous propose aujourd'hui d'accorder une subvention de 1,4 million de francs en faveur de la ville de Delémont pour l'aménagement de la gare routière et d'une station vélo. La commission de l'environnement et de l'équipement est unanime pour vous faire cette proposition.

La gare routière et la vélostation sont deux réalisations centrales du projet d'agglomération de Delémont qui bénéficie à ce titre d'une aide financière importante de la part de la Confédération. Le montant de la subvention cantonale concerne donc deux objets physiquement bien séparés : 950'000 francs pour la gare routière et 450'000 francs pour la vélostation.

La ville de Delémont est le maître d'œuvre et elle assure la maîtrise de ces deux projets, soutenue par les autres communes de l'agglomération. Le Canton intervient dans ces projets uniquement pour épauler le projet avec son action financière. La contribution cantonale est conforme à la planification financière des investissements 2013-2016.

Je relève qu'il s'agit de la fin d'un long processus de négociation puisque ces projets arrivent après au moins quatre ans de négociations entre la Confédération, la ville de Delémont et sa couronne pour se constituer en agglomération.

Pour la première réalisation, la gare routière, 950'000 francs. On constate tout d'abord aujourd'hui que la gare routière pose trois gros problèmes pour ses 3'500 voyageurs quotidiens ! Un gros problème de capacité, un gros problème de sécurité mais également un gros problème de confort.

Il est intéressant, en comparaison, de vous informer que la gare ferroviaire de Delémont compte 9'000 passagers/jour, celle de Porrentruy 3'800 passagers/jour. Et la gare TGV Belfort-Montbéliard en accueille entre 3'000 et 3'500.

Le Gouvernement a par ailleurs admis que cet aménagement était de nature cantonale du fait que les passagers viennent de toutes parts, de Delémont et autour de Delémont. Ce n'est donc pas une infrastructure uniquement pour la ville de Delémont. Il s'agit ici d'améliorer l'interconnexion avec la gare CFF pour un trafic de voyageurs sans cesse en augmentation. Il y aura donc des aménagements de quais d'embarquement, l'aménagement de structures sécurisées pour les voyageurs mais également l'augmentation de l'espace disponible pour les manœuvres des bus. Il y aura la canalisation et la sécurisation des flux piétonniers et cyclables ainsi que l'amélioration de la signalétique.

L'objectif de la mise en service de cette gare routière est en principe pour le nouvel horaire de décembre 2015.

Pour le deuxième projet, la vélostation, 450'000 francs. Tout d'abord, qu'est-ce qu'une vélostation ? C'est un espace sécurisé pour le parking des vélos. Elle protège les vélos contre le vol, le vandalisme et les intempéries et propose parfois d'autres prestations liées au vélo, comme la location et la réparation. La plupart sont payantes. Elles sont situées dans les gares, à l'intersection entre les différents moyens de transport. Les vélostations contribuent à la mobilité combinée «vélo-train/bus/tram» (un jour peut-être pour ce dernier).

La première vélostation a vu le jour en 1994 à Aarau. Aujourd'hui, 28 vélostations offrent plus de 10'000 places de stationnement et 11 sont en planification, pour la plupart dans le cadre de projets d'agglomération.

Les infrastructures actuelles destinées aux deux-roues, et aux cyclistes en particulier, ne garantissent pas une offre de stationnement suffisante et surtout satisfaisante, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

On doit compléter les infrastructures par la mise en place d'une station vélo, soit une structure sécurisée avec services annexes éventuels. Cette réalisation de station vélo s'inscrit dans le cadre de la vision globale du pôle de développement qu'offrent d'une part la place de la gare et la coordination de la station routière d'autre part.

Mesdames, Messieurs, venons-en maintenant à l'aspect financier du projet. Avec notre accord, le Canton octroie une subvention plafond qui est également limitée en pourcentage du montant total, toutes taxes comprises. Pour le canton du Jura, on prend en considération la dépense toutes taxes comprises mais sans indexation. Cela représente une participation de l'ordre de 30 %, soit 1,4 million de francs. Je le répète : la participation cantonale est un plafond maximal et la somme versée se fera en fonction du décompte.

Quelques mots également pour expliquer le mécanisme financier au niveau fédéral. La Confédération se base, elle, sur une année de référence pour les coûts, auxquels elle ajoute ensuite l'inflation et la TVA. Les coûts de ce projet, à savoir 3,6 millions pour la gare routière et 1,7 million de francs pour la station vélo, font partie du projet d'agglomération et donc, ils sont financés à 40 % par la Confédération.

Mais comme cela est précisé notamment dans la note de bas de page du message, la subvention de la Confédération se monte à 1,8 million de francs, ce qui ne correspond pas tout à fait à 40 % car la Confédération ramène les montants

au prix de 2005 en se basant sur l'indice général des prix à la construction. Ensuite, lors du versement, il est tenu compte du renchérissement et de la TVA. Si on tient compte de la TVA et du renchérissement, on arrive à quelque 40 % et, donc, la subvention de la Confédération, au final, s'élève à quelque 2'120'000 francs.

Il a été convenu de présenter les chiffres dans le message de cette manière-là puisqu'aussi bien le conseil de ville de Delémont que la population de la ville de Delémont ont été informées de cette manière.

Voilà, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je crois avoir été complet et je vous invite à apporter votre contribution aux premières mesures de l'agglomération de Delémont en adoptant cet arrêté. Merci de votre attention.

**M. Frédéric Lovis (PCSI) :** L'arrêté qui nous est soumis, et qui nous propose une subvention unique de 1,4 million pour la réalisation de la gare routière et de la station vélo de Delémont, sera accepté unanimement par le groupe PCSI.

Je ne vais pas y revenir puisque le président de la commission a déjà bien détaillé les points importants mais il était important, au niveau du groupe PCSI, de souligner que deux points essentiels ont attiré son attention.

Le premier est le fait que notre Parlement accepte un crédit sans que le projet final ne soit encore déterminé. Le maître d'œuvre, en l'occurrence la commune de Delémont, a donc une responsabilité importante quant aux décisions finales pour réaliser ce projet d'intérêt cantonal. Il s'agira de faire le bon choix, en consultation avec les intéressés, pour ce qui est des deux variantes proposées concernant la gare routière.

Le deuxième sujet qui a suscité des interrogations au sein de notre groupe concerne l'aspect financier pour la construction des deux bâtiments de stationnement des vélos. Si le groupe PCSI soutient la promotion de l'intermodalité entre les transports publics et la mobilité douce, la somme de 1,7 million pour la réalisation des deux bâtiments de stationnement nous paraît relativement élevée. Dès lors et même si l'on sait qu'il n'est pas évident dans ce genre de bâtiment, où l'on a un constant va-et-vient, de répondre aux exigences du label Minergie, nous souhaitons qu'ils répondent à des normes allant dans le sens du développement durable.

Avec ces remarques, le groupe PCSI acceptera cet arrêté et vous demande d'en faire de même.

**M. Raphaël Ciocchi (PS) :** Dans le prolongement des propos tenus par le président de la commission, permettez-moi de revenir sur deux éléments également qui, aux yeux du groupe socialiste, justifient finalement pleinement un soutien financier aux deux projets présentés aujourd'hui.

Premièrement, la construction d'une station vélo est indispensable, d'une part pour résoudre les problèmes de vols et de déprédations des vélos et, d'autre part, pour se donner les moyens de nos ambitions en matière de mobilité douce.

Deuxièmement, il est fondamental également de pérenniser le nœud ferroviaire de Delémont en investissant dans une gare routière plus sûre, plus confortable et plus importante afin de garantir la performance de tout notre réseau de transports. Chers collègues, le maintien, voire la création de nouvelles lignes de même que l'augmentation des cadences passent aussi par l'amélioration de la gare routière actuelle.

Après avoir étudié avec intérêt le message du Gouvernement, après l'avoir étudié aussi à la lumière des préoccupations que je viens d'évoquer, le groupe socialiste juge que la double problématique de la station vélo et de la gare routière a été abordée dans sa globalité et, partant, que les projets prévus sont de qualité et pertinents.

A ce stade, le groupe socialiste tient toutefois à relever, à l'instar du groupe PCSI, que les deux variantes qui restent à étudier pour la gare routière sont très différentes. Aussi, nous tenons à relever le rôle important que jouera la commission de construction dans l'élaboration du projet final. Par conséquent, nous faisons confiance aux autorités concernées pour que cette commission soit constituée des représentants des milieux directement impliqués et que les associations d'usagers notamment soient consultées et étroitement associées à la démarche.

Voilà. Pour le reste, le dossier a été soutenu par le conseil de ville de Delémont, la population de Delémont, l'agglomération de Delémont.

Donc, considérant le soutien clairement exprimé à plusieurs reprises et convaincu que ce double projet permettra de renforcer et de valoriser le principal pôle intermodal de notre Canton, le groupe socialiste soutiendra cet arrêté de subvention. Merci de votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Vous l'aurez compris, l'objet soumis à votre appréciation est un objet important. Il s'agit de la réalisation-phare du projet d'agglomération de Delémont de première génération tel qu'approuvé par les différentes autorités fédérales, cantonales et communales.

Des mots, nous passons ainsi aux actes. Cette réalisation concerne le cœur du réseau cantonal des transports publics en tant que principale plate-forme intermodale train/bus/vélo/marche. On a aussi parlé tout à l'heure du nœud ferroviaire de Delémont.

Les conditions actuelles en matière d'efficacité, de sécurité, d'accessibilité et de confort ne sont pas conformes, non seulement aux normes en la matière mais aussi au succès des transports publics et de la mobilité cycliste et à leur potentiel. Et si le cœur du réseau se coince et ne peut se développer, l'ensemble du système est compromis. En cela, la contribution cantonale à ce projet est d'importance pour tout le Canton, bien au-delà de Delémont.

Elle est aussi importante pour notre crédibilité vis-à-vis de nos partenaires extérieurs. S'il n'est pas attendu que nous mettions en place par exemple un système de tram à grands frais, nous devons néanmoins réussir cette action.

Tout d'abord la mesure concernant la gare routière. Des modifications importantes de la desserte par les transports publics s'annoncent. Dans cette perspective, un système d'échange intermodal rail/bus performant devient une nécessité supplémentaire. Les bus doivent circuler avec le minimum de contraintes, perdre peu de temps afin de desservir la région avec la plus grande efficacité. D'aucuns diront qu'il aurait été plus opportun de disposer du projet de gare routière dans ses moindres détails, y compris donc de la variante finale. En procédure retenue, on a décidé autrement, en particulier avec le souhait d'une concertation sérieuse entre tous les milieux concernés par l'utilisation des espaces touchés par ce projet. En ceci, la manière de gérer le projet jusqu'ici témoigne déjà du souci manifesté tout à l'heure par l'un des intervenants à cette même tribune s'agissant de la

nécessité de se concerter entre les différents acteurs concernés.

Un groupe de travail comprenant l'ensemble des utilisateurs concernés sera mis sur pied. Le Canton sera partie prenante dans le processus qui va s'ouvrir à l'issue de votre décision. Nous veillerons en particulier à ce que la circulation des bus soit le plus fluide possible et les flux de voyageurs utilisant les trains ou les cars postaux soient rapides, sûrs et confortables.

Pour ce qui concerne la mesure concernant la vélostation. En complémentarité, l'utilisation du vélo pour se rendre à la gare doit être encouragée. C'est aussi une manière d'accompagner la densification réjouissante de l'espace autour de la gare en évitant de surcharger le réseau routier. Chaque cycliste en plus, c'est une place de parc automobile de moins à créer, le prix unitaire en souterrain étant bien souvent supérieur à 50'000 francs, une place de stationnement en plus à disposition pour d'autres usagers plus productifs, par exemple pour les visiteurs des commerces.

Le coût de la vélostation a souvent été jugé très élevé. Elle accueillera environ 100 places dans une première étape, avec une extension possible pour passer à près de 300 places à moyen ou long terme. Si le coût par place de parc semble élevé dans la première étape, il y a lieu de tenir compte de l'extension pour déterminer celui-ci. De même, la vélostation va permettre une réduction du trafic et donc une réduction de la pollution et du bruit dans le secteur de la gare. La qualité de vie, la sécurité, le confort des utilisateurs de la gare et de la gare routière s'en trouveront augmentés.

La vélostation se réalisera, je l'ai dit, en deux étapes. La première étape comprend la construction du bâtiment servant de garage aux vélos, pour une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>, dans laquelle s'insère un pavillon provisoire chauffé, beaucoup plus petit (on parle de 20 m<sup>2</sup>). Ce petit volume provisoire contenant un guichet et un atelier ne sera pas soumis aux normes de construction Minergie et ne sera équipé que d'un petit chauffage électrique. Par contre, les locaux construits lors de la deuxième étape de la vélostation seront chauffés et soumis aux normes de construction Minergie.

Afin d'amener de la lumière naturelle, le toit au-dessus des places de stationnement vélo...

**Le président** : S'il vous plaît, un peu de silence !

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : ... sera équipé de panneaux translucides. Je peux continuer ? (*Rires.*)

La pose de panneaux solaires sur ce toit n'est donc pas possible. Des panneaux solaires pourront toutefois être installés sur le bâtiment de la deuxième étape. Ça fait environ 90 m<sup>2</sup> d'envisagés ici.

A titre indicatif, pour ce qui est des tarifs envisagés pour les prestations de la vélostation, on peut signaler que 2 francs seront nécessaires par jour, ou 15 francs par mois, voire 150 francs par an. C'est une indication qui vous est donnée étant entendu qu'il est bien prévu que l'État ne s'implique absolument pas dans le fonctionnement. Mais c'est bon à savoir quand on se demande, à la fin, après avoir dépensé tout ça, ce qu'il en sera pour les utilisateurs. On le voit, un accès résolument démocratique, un accès propre à favoriser le recours à la mobilité douce. Un petit service – on parle de graissage, de gonflage, de nettoyage – qui

pourrait avoisiner les 15 francs sera possible sur place pour maintenir à jour votre vélo. On pourra aussi recharger les batteries des vélos électriques dans la vélostation. Donc, véritablement un outil en faveur de la mobilité douce, en faveur des usagers et de leur augmentation.

En synthèse, le Gouvernement pourrait résumer la chose en disant que le coût de ces deux projets se monte à 5,3 millions, dont 40 % est cofinancé par la Confédération, 34 % par les communes de l'agglomération et 26 % par le Canton sachant que la part cantonale avoisinera 1,4 million de francs. L'amélioration des réseaux de transport et de la qualité urbaine sont des éléments cruciaux. L'attractivité de la capitale, sa compétitivité aussi pour ce qui concerne le nœud ferroviaire, sa compétitivité dans le réseau des villes suisses, qui finalement profite à l'ensemble de la collectivité jurassienne, ne peut pas se passer d'une plate-forme multimodale performante. C'est le Jura tout entier qui a tout à y gagner.

Le Gouvernement vous invite donc à manifester votre soutien en faveur de ce projet.

**Le président :** Je n'ai pas souhaité vous couper. Je demandais le silence pour qu'on vous écoute !

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les chiffres, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 54 députés.*

## 9. Motion no 1054

### Entretien des bordures de chaussées Edgar Sauser (PLR)

Le problème de l'entretien des talus des routes de la République et Canton du Jura revient régulièrement à la tribune du Parlement. En 1981 déjà, un député s'inquiétait du retard pris sur le fauchage des talus et des problèmes de sécurité engendrés par l'herbe dans certains carrefours à visibilité réduite.

Les réponses du Gouvernement furent axées d'abord sur le manque de machines, puis sur le manque d'effectif et enfin sur les conditions atmosphériques.

Aujourd'hui, tout a changé; on possède les machines mais on ne fauche systématiquement plus les bordures avant la fin de l'été. Nos talus sont devenus des prairies maigres. L'exploitation toujours plus extensive ainsi que les mesures de rationalisation et les mesures écologiques permettent à des plantes à floraison tardive ainsi qu'à des plantes envahissantes de se développer et de disséminer leurs graines.

Dans ces talus fleuris, on trouve aussi certaines plantes indésirables parce que toxiques pour les animaux consommant des fourrages grossiers. Le séneçon jacobée ou herbe de Saint-Jacques en est un exemple. Cette plante est hautement toxique pour les équins et les bovins. Les études prouvent entre autres que le changement de méthode de fauche des bordures de nos routes a fortement contribué à leur développement.

Ce nouveau système d'entretien profite malheureusement à la propagation de certaines plantes envahissantes comme par exemple les chardons, les rumex, en particulier le chardon des champs qui fleurissait encore sur certains de

nos talus de route à la fin septembre.

Si rien n'est entrepris pour contenir la prolifération de ces plantes, toxiques ou envahissantes, l'agriculture va devant de réels problèmes.

Vu ce qui précède, le groupe PLR demande au Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher la floraison et la dissémination des plantes toxiques et envahissantes sur les talus bordant nos routes cantonales.

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Comme je l'ai rappelé dans ma motion, le problème de l'entretien des bordures de chaussées ne date pas d'hier : il y a plus de 30 ans que, régulièrement, des députés montent à la tribune pour demander la mise en place d'un système d'exploitation donnant satisfaction à une majorité de la population. Malheureusement, aujourd'hui, on n'a toujours pas trouvé la solution.

Il est clair que les modes d'exploitation ont changé en trente ans et certaines plantes envahissantes en ont profité pour se développer.

On peut exploiter extensivement une prairie tout en combattant les plantes envahissantes ou toxiques. Cette façon de procéder s'applique déjà sur les compensations écologiques des exploitations agricoles jurassiennes. Si on le désire, il est tout à fait possible d'avoir une prairie maigre abritant une flore riche et spécifique tout en limitant le développement de plantes indésirables.

La question de la faune est un autre problème. Pour ma part, la mise en place de la PA 14-17 va augmenter considérablement les surfaces écologiques et il sera peut-être plus judicieux que certains petits mammifères ou papillons continuent leurs développements sur des terrains plus retirés de nos routes; ceci prolongera certainement leur espérance de vie.

Mais revenons à nos chardons et à notre herbe de Saint-Jacques. J'ai ici quelques photos, prises les premiers jours d'octobre 2012, de nos talus bordant les routes cantonales franc-montagnardes. On peut y apercevoir quelques belles cultures de chardons des champs prêts à disséminer leurs graines sur les pâturages avoisinants. On y aperçoit aussi les restes desséchés de quelques séneçons jacobée et d'autres chardons déjà totalement momifiés. Certaines plantes comme le chardon sont difficiles à combattre et si l'on ne désire pas utiliser d'herbicides, il faut les faucher régulièrement. C'est la seule façon de les éliminer écologiquement. Limiter les plantes envahissantes sur nos pâturages représente des heures de travail et cela devient parfois décourageant de voir ces sources de graines se déverser sur nos prairies.

Je vous encourage à accepter cette motion pour régler un problème récurrent qui nous occupe depuis trop longtemps. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je réponds après avoir pris connaissance des clichés que l'auteur de la motion vient de me remettre, qui ne remettent pas en cause le fond de la réponse du Gouvernement et j'en suis bien content.

Que dire sur cette thématique qu'on aborde de manière récurrente, qui souligne le souci apporté par nombre de personnes à la question de l'entretien des bordures de chaussées ?

Tout d'abord, il faut rappeler que le fauchage des bords de routes est effectué en tout premier lieu pour assurer la sécurité des usagers et maintenir la viabilité des infrastructures routières. C'est pour ça qu'on parle d'entretien des bordures de chaussées. Les bords de routes sont parfois des milieux particuliers, c'est vrai, abritant une flore et une faune riches et spécifiques. Comme partout ailleurs, l'Etat se doit de prendre en compte les enjeux tant environnementaux qu'économiques pour la programmation et la réalisation du fauchage. Cela s'est concrétisé par un nouveau concept de travail plus en phase avec la législation actuelle. Cette nouvelle manière de faire est récente. Elle est aussi la conséquence de l'acceptation, le 15 décembre 2010, par le Parlement, du postulat no 296, que vous connaissez bien Monsieur le Député.

Les bords de routes sont des milieux propices au développement de certaines plantes aux caractères pionniers et envahissants qui utilisent les voies de communication pour accélérer leur propagation. Le séneçon jacobée se développe là où le couvert végétal est éparé et donc où la concurrence entre espèces est faible. C'est l'avis des experts. Les bords de route peuvent faire partie des zones favorables au développement de cette espèce mais on ne peut pas affirmer qu'ils constituent des zones de réservoir de graines puisque les fauches des talus effectuées jusqu'en 2010 ont été complètes et se sont déroulées avant la période de fructification. En effet, les séneçons sont des plantes bi- ou pluri-annuelles. Il n'est donc pas possible que les hampes florales jaunes d'individus observés en 2012 soient le résultat du report des fauches complètes des talus en septembre 2011.

Le concept mis en place sera maintenu pour une période test de deux ans. Un bilan après ce laps de temps permettra d'établir les avantages et inconvénients de ce système. De cela découlera une mise à jour du concept qui pourra s'orienter pour des cas particuliers (par exemple séneçon jacobée en particulier) vers des interventions ciblées au cas par cas.

En collaboration avec les autres services de l'Etat concernés par cette thématique et dans le respect de l'article 33 de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage, le Service des ponts et chaussées a déjà émis une proposition de procédure en cas d'observation de séneçons en nombre sur les talus des routes cantonales :

- tout d'abord les observations de séneçon jacobée sont à transmettre aux spécialistes locaux (par exemple les préposés aux cultures); ces derniers informeront l'Office de l'environnement (ENV);
- puis, après son constat, l'Office de l'environnement repérera, avec le Service des ponts et chaussées, la localisation des secteurs problématiques; ces derniers seront ensuite matérialisés sur le terrain, puis fauchés en juin et en septembre.

Cette procédure est également valable pour les rumex.

Pour ce qui concerne les plantes indigènes envahissantes (auxquelles on fait référence aussi dans l'intervention), en tant qu'exploitant des talus routiers, c'est le Service des ponts et chaussées cantonal qui a une responsabilité en termes de lutte contre l'ensemencement des terres agricoles avoisinantes par des plantes envahissantes se trouvant sur ses propres biens-fonds. Les chardons ont un rôle important en termes de biodiversité. Il faut le rappeler tout de même, trois d'entre eux, au même titre que le séneçon jacobée et le rumex, sont toutefois reconnus indésirables au niveau agri-

cole. Il s'agit du cirse des champs, du cirse vulgaire et du cirse laineux.

Le fait de lutter contre le développement des chardons est un acte de bon sens et de bon voisinage pourrait-on dire. La procédure mise en place de manière coordonnée entre le Service des ponts et chaussées, le Service de l'économie rurale et l'Office de l'environnement pour le séneçon et le rumex peut être reprise pour les trois cirses susmentionnés.

En conclusion, on peut dire que l'Etat ne peut éradiquer la présence de ces plantes indigènes sur les talus routiers qu'il entretient. Il veille toutefois à éviter à ces derniers de devenir des milieux producteurs de graines.

Pour toutes les raisons exposées ci-avant, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion au motif, il faut bien le reconnaître, qu'elle est déjà en très grande partie réalisée. Je vous remercie de votre attention.

**M. Raphaël Ciochi (PS) :** Le concept de fauche actuel vise à pratiquer une fauche exclusivement sécuritaire en juin et une fauche d'entretien complète des talus en septembre. Cette manière de faire plaît particulièrement au groupe socialiste puisqu'elle permet finalement de trouver un compromis entre charge de travail, sécurité routière et finalement sauvegarde des espèces particulières des talus.

Par ailleurs, comme le ministre l'a indiqué, une procédure permettant de lutter contre les espèces envahissantes et non désirables existe déjà. Une procédure à laquelle participent plusieurs services de l'Etat de manière coordonnée et surtout une procédure qui associe les spécialistes locaux, notamment les préposés aux cultures.

Par ailleurs, le concept de fauche – cela a également été relevé par le ministre tout à l'heure – va faire prochainement l'objet d'un bilan de situation. Par conséquent, en matière d'entretien des bords de routes, le groupe socialiste juge que la situation est satisfaisante, qu'elle est maîtrisée et qu'il n'y a, pour l'heure, pas lieu d'en faire plus.

On pourrait par contre effectivement encore mieux appliquer les instruments actuellement à disposition.

C'est pourquoi, dans la logique du Gouvernement, le groupe socialiste soutiendra la motion, considérant qu'elle est déjà réalisée. Toutefois, si le motionnaire devait en demander plus, nous ne pourrions l'accepter, considérant notamment qu'aucune mesure supplémentaire ne saurait être décidée avant qu'un premier bilan soit réalisé.

Par conséquent, je me permets d'interpeller le motionnaire : Monsieur Sauser, par rapport à votre motion, est-ce que vous demandez de nouvelles mesures ? Cas échéant, nous ne pourrions alors soutenir cette intervention. Si, par contre, vous demandez que les mesures actuelles soient effectivement mises en œuvre avec un peu plus de vigueur et encore plus d'efficacité, alors, là, le groupe socialiste est tout à vous.

**M. Claude Gerber (UDC) :** Le groupe UDC partage les préoccupations de notre collègue et celles-ci nous inquiètent aussi.

Les fauchages des bordures de routes reviennent chaque année à cette tribune. Cela prouve qu'il y a bien un problème à ce sujet.

Un groupe de travail avait été constitué suite déjà à un postulat de votre collègue Michel Juillard en son temps, qui demandait quant à lui une limitation des fauches.



Notre groupe peut concevoir des fauches alternées pour des raisons écologiques afin de maintenir certaines espèces et un milieu botanique. Mais où nous ne sommes plus d'accord, c'est le fait que les plantes envahissantes et les plantes indésirables, plantes toxiques telles que séneçon jacobée, rumex, chardons, etc., puissent se développer et disperser leurs graines.

Dans le nouveau concept de la PA 14-17, déjà appliqué aujourd'hui, chaque exploitation est tenue de nettoyer les plantes envahissantes dans nos prairies extensives, pâturages, etc., faute d'être sanctionné.

Donc, nous soutenons cette motion car elle n'est réalisée qu'à moitié, ceci pour une meilleure coordination avec toutes les instances concernées.

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Puisqu'on m'a interpellé pour me demander si je voulais qu'on applique autre chose que ce que j'avais mis sur la motion. Je vous dirai que non mais j'aimerais bien que ce qui a été mis sur le papier soit aussi mis dans le terrain. Et c'est ce qui manque aujourd'hui. Et je pense que si on écoute ce que le ministre nous a dit avant, le cheminement à parcourir pour lutter contre le séneçon jacobée, il aura gentiment le temps de se développer sur deux-trois ans avant que le dernier bureau ait transmis l'ordre à l'ouvrier d'aller le couper ! Et, là, je pense qu'il faut respecter la nature mais qu'il faut aussi penser qu'il y a un développement, qui est annuel, et si on n'intervient pas dans l'année, on ne sera de toute façon pas maître de ces plantes.

Pour ce qui est des chardons, Monsieur le ministre peut voir les photos que je lui ai présentées, les cultures de chardons des champs qu'on a sur des talus de routes bordant les pâturages communaux des Franches-Montagnes, c'est inadmissible ! Et on ne va pas attendre que l'Office de la culture des champs fasse un rapport au Canton pour une fois s'en occuper et définitivement régler ce problème.

Je vous rappellerai ici aussi, à la tribune, que le Canton est responsable de la surveillance de nos exploitations pour ce qui est du nettoyage des prés et des pâturages et, en tant que surveillant, je pense qu'il devrait aussi peut-être appliquer la même loi sur ses terrains à lui.

Et je vous dirais que jusque dans les années 60, ces talus de routes n'ont jamais posé de problèmes parce qu'on avait un libre parcours. Et dans le cadre du libre parcours, c'est le bétail qui s'occupait des talus. Malheureusement, suite à un jugement du Tribunal fédéral qui a condamné un agriculteur dont le cheval s'est trouvé sur la route au moment où un automobiliste a passé et que l'automobiliste a péri dans cet accident, au moment où on a reporté la faute sur les animaux, on a bien dû barrer les routes qui traversaient nos libres parcours et c'est depuis ce jour-là que nous avons le problème des talus. Mais ce problème, au départ, il était bien réglé : les cantonniers fauchaient les talus et les agriculteurs, par secteur, ramassaient l'herbe. Après est arrivée la deuxième série de machines, c'est-à-dire les épareuses, et vous avez déjà vu le travail d'une épareuse : on ne va pas aller ramasser de l'herbe qui est totalement déchiquetée. Mais ces machines permettent de travailler beaucoup plus rapidement.

Malheureusement, aujourd'hui, je pense que, quand on fait de nouvelles directives, de nouveaux règlements, parfois, dans les bureaux à Delémont, on devrait penser qu'on a une partie du réseau routier qui se trouve aux Franches-

Montagnes, à 1000 mètres, voire plus. Et quand on commence la fauche mi-septembre des talus de routes, je vous dirais que sur l'une des quatre photos qui ont été transmises au ministre, les chardons sont encore aujourd'hui sous la neige; ils n'ont jamais été fauchés ! En effet, la neige est arrivée un peu plus vite; l'automne 2012 a été humide, n'a pas toujours permis aux cantonniers de faire leur travail et je pense que c'est une date à revoir aussi. On ne peut pas faucher le 15 septembre; on peut le faire en Ajoie, on peut le faire dans la vallée de Delémont mais, aux Franches-Montagnes, il faut bien se rendre à l'évidence que, dès la fin septembre, la neige peut tomber et peut totalement changer les programmes. Je vous remercie pour votre attention.

*Au vote, la motion no 1054 est acceptée par 48 voix contre 2.*

## 10. Motion no 1056 Limiter le mitage du territoire Michel Choffat (PDC)

Nul n'ignore que, dans quasi toutes les communes jurassiennes, il existe un grand nombre de terrains libres en zones centre, mixte ou habitation. Ces réserves permettraient d'accueillir de 10'000 à 16'000 nouveaux habitants et de répondre à la demande de nouveaux ménages jusqu'en 2030, selon le SAT...

Dans la plupart des cas, une bonne partie de la viabilisation a été financée par la collectivité publique, à laquelle il faut ajouter les coûts d'entretien des infrastructures de base. Il en résulte donc d'importants manques à gagner pour les communes.

Comme les investissements des propriétaires ont souvent été très modestes, ceux-ci ne sont pas tentés de vendre et limitent ainsi les possibilités d'extension de nouvelles zones à bâtir car un nombre important de terrains restent disponibles.

Il est donc impératif d'envisager de nouvelles solutions de gestions du foncier, et cela dans un intérêt prépondérant commun, face aux risques de blocage de nouvelles zones à bâtir ou de développement inopportun de l'habitat en termes de mitage du territoire.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement jurassien d'édicter les bases légales comportant les éléments suivants :

- Augmentation périodique d'office de la valeur officielle, sur une période de quinze ans dès qu'un terrain est viabilisé;
- Possibilité pour la commune de racheter, à partir de quinze ans après la mise en zone, tout terrain non construit au prix coûtant (par expropriation simplifiée); restent réservés les héritages familiaux en ligne directe;
- Fixer les modalités d'application pour la période transitoire concernant les terrains déjà en zones.

**M. Michel Choffat (PDC) :** La terre, comme l'eau ou l'air, ne nous appartient pas mais nous est prêtée...

La LAT a été acceptée très largement par le peuple suisse et jurassien et, par conséquent, l'essentiel des propositions aux points 10, 11, 13 et 14 de ce jour devront être appliquées, quel que soit le choix de notre Parlement !

Cette décision du peuple doit donc nous permettre d'appréhender l'avenir de l'aménagement du territoire sous

l'angle du développement rationnel et durable. Que voulons-nous laisser aux générations futures de ce coin de pays, ce Jura, qui nous est si cher ? Alors, ne bradons pas la beauté de nos paysages, ni la qualité de vie pour quelques intérêts privilégiés personnels !

L'objectif de la LAT doit répondre à des besoins et contraintes économiques (donc aussi agricoles), écologiques et sociales, mais dans la réalité d'aujourd'hui et non celle d'il y a trente ans ou plus...

Concernant la motion 1056 : actuellement, si les terrains à bâtir libres étaient tous des terrains communaux, cette motion n'aurait pas été déposée. En effet, bon nombre de communes sont freinées dans leur développement du fait que des propriétaires privés thésaurisent car ils ont la chance de posséder des terrains au bon endroit et au bon moment, et parfois même par calcul ! Ces réserves de terrains privés permettraient d'accueillir plus de 10'000 nouveaux habitants dans le Canton !

Dès lors, il est impératif que les propriétaires concernés vendent leurs terrains viabilisés ou y construisent, ou alors la commune doit pouvoir acquérir lesdits terrains par des procédures simplifiées.

Dès lors, l'expropriation simplifiée doit pouvoir être activée, exceptionnellement, lorsque l'intérêt public est prépondérant, lorsque le développement communal est bloqué et que l'intérêt du privé, lui, n'est pas prépondérant. On peut cependant comprendre qu'un héritage familial en ligne directe puisse aussi constituer une exception ! L'expropriation évoquée ici ne va pas mettre en péril le droit à la propriété mais simplement offrir la possibilité à l'Etat ou aux communes de débloquent une situation freinant tout développement.

Il est bon aussi de rappeler que le mitage du sol occasionne des frais importants de viabilisation, lesquels sont souvent deux fois plus élevés lorsque le milieu bâti est dispersé.

Enfin, il faut envisager des modalités d'application pour la période transitoire, en conformité avec la LAT tout en tenant compte de notre réalité, la réalité jurassienne.

Compte tenu de l'importance du dossier et de la nécessité de coordonner nos démarches afin de trouver une solution consensuelle en conformité avec un nouveau concept d'aménagement du territoire, je retire la première partie de ma motion. Ainsi, je vous invite donc à soutenir les points 2 et 3 de la motion no 1056.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : L'intervention manifeste une préoccupation quant à la thésaurisation de terrains à bâtir par des propriétaires privés. Pour limiter le mitage du territoire et éviter que des communes ne soient bloquées dans leur développement, la motion invite le Gouvernement à édicter des bases légales sur des éléments qui ont été développés tout à l'heure.

Le premier élément concernant l'augmentation périodique des valeurs officielles étant retiré, le Gouvernement va donc vous dispenser de son argumentation à ce sujet pour se concentrer sur les deux thématiques de droit d'emption en faveur de la collectivité d'une part et de modalités d'application pour les terrains déjà en zone d'autre part.

En matière de droit d'emption, on peut signaler que la possibilité de permettre aux communes de disposer d'un tel

droit pour pouvoir acquérir, à la valeur vénale, un terrain en zone à bâtir non construit à l'échéance d'un délai est en cours de discussion au sein du groupe de travail élargi intitulé «Adaptations de la législation pour la gestion et le dimensionnement de la zone à bâtir», qui vous est bien connu. D'ailleurs, cette démarche est en cours depuis un certain temps, avait fait l'objet d'une information au Parlement récemment encore quant à la question de savoir si le canton du Jura était prêt, ou alors dans quelle mesure, à mettre en place la nouvelle loi fédérale d'aménagement du territoire.

Un projet d'adaptation en ce sens de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire a été rédigé en 2012 en collaboration avec l'Association suisse pour l'aménagement national (l'ASPAN bien connue). Ce texte est prêt et devrait être soumis au Gouvernement dans les mois à venir en vue d'une consultation publique à l'été 2013.

Le groupe de travail a examiné les avantages et inconvénients propres aux trois modèles de droits d'emption proposés, à savoir :

- le droit d'emption contractuel (sur une base volontaire entre propriétaire et collectivité publique, uniquement possible pour les terrains nouvellement classés en zone à bâtir),
- le droit d'emption légal (automatique pour tous les terrains, indifféremment de leur situation),
- le modèle dit «de Rothenbrunnen» (automatique mais réglé au niveau communal pour une portion de territoire délimitée).

À l'issue de son analyse, le groupe de travail formulera une recommandation à l'attention du Gouvernement.

J'en viens maintenant à la modalité d'application pour les terrains déjà en zone. Parmi les trois modèles de droit d'emption, seul le droit d'emption légal peut s'appliquer à l'ensemble des terrains à bâtir. Le droit d'emption contractuel ne peut s'utiliser que pour les terrains nouvellement classés en zone à bâtir. Le modèle dit «de Rothenbrunnen» permet d'agir également sur les terrains déjà classés en zone à bâtir mais uniquement après une délimitation claire à l'échelle communale. Le délai court à partir de l'entrée en vigueur du texte de loi dans le premier cas (droit d'emption légal) ou à partir de la signature du contrat dans le cas du droit d'emption contractuel. Dans le cas du modèle dit «de Rothenbrunnen», le délai court à partir de la révision de l'aménagement local.

En conclusion et compte tenu des différents éléments évoqués ci-avant, le Gouvernement estime que la motion peut être acceptée car elle fait déjà l'objet de réflexions approfondies et avancées et renforce les démarches en cours qui vont dans le même sens, à l'exception de l'augmentation périodique d'office de la valeur officielle, qui n'est plus une question d'actualité puisqu'elle a été retirée. Je vous remercie de votre attention.

**Le président** : Avant de donner la parole aux groupes, si je comprends bien, Monsieur le Député, la première partie de la motion, vous la retirez et vous gardez les deuxième et troisième parties, comme cela avait été demandé dans le cadre de la proposition du Gouvernement. Donc, on part maintenant sur les points 2 et 3 de la motion ?

**M. Michel Choffat (PDC)** (*de sa place*) : C'est le cas.

**Le président** : Merci. Maintenant, la parole est aux représentants des groupes.

**M. Claude Schlüchter (PS) :** La nouvelle LAT doit permettre d'endiguer l'urbanisation désordonnée de la Suisse. C'est certainement plus parlant lorsque l'on est en haute montagne et que l'on regarde du côté de Nendaz ou de Montana; des exemples que beaucoup de Jurassiens connaissent. Mais on doit aussi regarder chez nous, dans le Jura, et même si les montagnes sont moins hautes et que l'on a moins de vue sur notre territoire, on constate que le mitage du territoire est partout.

Avec cette nouvelle législation, on est convaincu de trois choses :

- L'urbanisation désordonnée sera freinée grâce au redimensionnement obligatoire des zones à bâtir disproportionnées. De grandes surfaces de terrains à bâtir redeviendront des terres agricoles.
- En cas de nouvelles zones, les pouvoirs publics recevront au minimum 20 % de la plus-value réalisée afin de financer des dézonements.
- Les plans directeurs devront respecter des exigences plus strictes dans le domaine de l'urbanisation.

Tout de même, Mesdames, Messieurs, pas d'emballage démesuré; ne nous réjouissons pas trop vite quand même ! La révision de la loi sur l'aménagement du territoire ne résoudra pas, à elle seule, le problème de la prolifération des zones urbaines en Suisse et dans le Jura en particulier. L'expérience montre que les lois ne suffisent pas à protéger l'environnement et la nature; il faut encore qu'elles soient appliquées. A nous, chers collègues, d'être vigilants, de surveiller, d'intervenir vigoureusement si nécessaire.

La LAT, c'est la défense de l'intérêt général, cela a été rappelé par le motionnaire. La défense des intérêts des agriculteurs, du tourisme. La LAT, c'est aussi pour l'attractivité économique.

Dans ce sens, le groupe socialiste soutiendra les motions PDC nos 1056 et 1057 et la motion UDC no 1063 parce qu'elles vont dans le sens voulu par la LAT adoptée par le peuple.

Toutes ces motions appellent des révisions de lois ou de nouvelles lois à édicter. Des textes qui seront soumis au Parlement. Dans quelque temps, je souhaite – et je m'adresse à vous, Monsieur Stettler, je m'adresse à vous, Monsieur Choffat – que les auteurs des motions et leurs co-signataires se souviennent et qu'ils acceptent que le Gouvernement s'attaque activement à ces réformes. Mais il ne le pourra pas seul parce que le travail est monumental et que je pense sincèrement que les ressources humaines dans les différents services de l'Etat concernés par ces réformes sont sous-dotés en personnel pour mener à bien, et dans des temps respectables, toutes les tâches qui sont à réaliser. Donc, le rendez-vous est pris ! Merci de votre attention.

**M. Gérard Brunner (PLR) :** Le Jura, comme la majorité des cantons, a accepté la révision de la LAT début mars.

Les quatre objets qui nous sont présentés, à savoir la motion no 1056 (mitage), la motion no 1057 (critères d'urbanisation), la motion no 1063 (gestion d'urbanisation) ainsi que le postulat no 320 (coordination du développement) sont parents à divers degrés. Ces interventions appartiennent cependant toutes à la grande famille de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Le Canton aura cinq ans pour mettre à jour le plan directeur.

La révision sous-tend la préservation de la ressource naturelle «sol», un peu comme le pétrole. Le sol méritant d'être

«consommé» avec parcimonie, toute mesure qui y contribue est bonne à prendre.

La rareté a malheureusement pour corollaire la cherté. Sans trahir de secret, je vous rappelle que, pas loin de chez nous, du côté de Laufon, le prix du terrain se situe dans une fourchette de 500 à 1'500 francs le m<sup>2</sup>. Nous n'en sommes pas là mais le fait mérite d'être relevé.

Pour ces motifs, le groupe PLR ne s'opposera pas à ces quatre objets. Merci de votre attention.

**M. Giuseppe Natale (CS-POP) :** Je veux aussi juste venir discuter sur les quatre objets en même temps. On va accepter les quatre objets et je parlerai un peu plus longuement de l'objet 1057 pour ne pas revenir à la tribune une deuxième fois.

La préservation du paysage par une densification des espaces construits, c'est l'augmentation de l'habitat, qui ne peut se faire que sur des zones à bâtir existantes ou sur des zones agricoles.

L'aménagement du territoire est une matière abstraite, technique et sensible car tout le monde se préoccupe de savoir quelle forme prendra le futur aménagement de nos villes, campagnes et régions de montagne.

Pour parler un peu plus précisément de la motion no 1057, concernant l'indice d'utilisation du sol, c'est une valeur sensible ! Il faut faire une analyse assez fine et bien mesurer toutes les conséquences de l'introduction de ce type d'indice. Le changement proposé dans la motion doit bien entendu être étudié sous tous ses angles :

- Impact de la densification sur le bâti existant et futur, y compris les relations de voisinage, les impacts financiers sur les valeurs des terrains (l'indice donne actuellement une valeur et il faudrait éviter une explosion des coûts, comme cela a déjà été dit, qui bloquerait le développement de futurs projets).
- Il est nécessaire de procéder à une analyse fine du territoire, région par région, secteur par secteur, pour évaluer les conséquences d'une application d'un indice.
- C'est pourquoi on souhaite que les points 1 et 2 soient traités plutôt sous la forme de postulat pour la motion no 1057. Par contre, nous acceptons le point 3 sans opposition. Je vous remercie de votre attention.

**M. Thomas Stettler (UDC) :** Le groupe UDC est naturellement très concerné par ces questions d'aménagement du territoire mais je tiens ici à venir présenter une position un peu différenciée sur la motion no 1056.

Effectivement, si la nécessité de construire sur les terrains déjà en zone est nécessaire, le groupe UDC fait part de ses réticences quand on parle d'expropriation. C'est vrai qu'on va là très loin et, après, on dit encore que le prix est donné. Ça veut dire que la personne qui doit vendre à la commune n'aura pas de gain financier.

Si vous lisez bien la motion, il est écrit sous le point 2 : «restent réservés les héritages familiaux en ligne directe». Donc, ça veut dire que ce texte invalide pratiquement le but recherché. Vous savez très bien, tout comme moi, que plus de 90 % des terrains à bâtir sont des terrains d'héritages familiaux. C'est très rare qu'un promoteur achète et ne vende pas ensuite pour construire. C'est pour ça que le groupe UDC est plutôt réticent à soutenir la motion no 1056. Merci.

*Au vote, le point 1 ayant été retiré par le motionnaire, la motion no 1056 (points 2 et 3) est acceptée par 52 députés.*

**Le président :** Nous allons prendre encore avant la pause la 1057 où beaucoup de choses ont déjà été dites. Monsieur le député Choffat, vous avez la parole.

**11. Motion no 1057**  
**Des critères pour un développement mesuré et rationnel de l'urbanisation**  
**Michel Choffat (PDC)**

L'urbanisation galopante du Canton interpelle, quand bien même subsistent encore de vastes étendues agricoles. Par jour, plus de 600 m<sup>2</sup> disparaissent en moyenne dans le Canton au profit de l'habitat (500 m<sup>2</sup>) et des zones d'activités (138 m<sup>2</sup>).

Sans pour autant s'opposer au développement économique et territorial du Canton, il convient de favoriser un développement mesuré et rationnel de l'urbanisation, en préservant les surfaces agricoles, garantes d'un approvisionnement de proximité mais également d'un cadre de vie qui fait la force de notre région.

Les bas prix pratiqués dans le Canton expliquent partiellement l'utilisation excessive de terrains constructibles. Pourtant, même dans des cantons où les prix du foncier sont élevés, le gaspillage du sol est aussi présent. Aussi, pour freiner cette tendance et la disparition irrémédiable de terres cultivables, l'application systématique de critères d'utilisation du sol visant à densifier les nouvelles constructions (qu'il s'agisse de l'habitat ou des zones d'activités) est à adopter.

Pour les zones d'habitat, l'indice minimal d'utilisation du sol (au moins 0,25) doit être systématiquement appliqué. Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, seuls 14 % des terrains libres en zones d'habitation et 22 % des terrains libres en zones mixtes étaient soumis à un indice minimal d'utilisation du sol. Ainsi, les communes doivent être forcées d'intégrer cet élément en révisant au moins ce point dans leur plan d'aménagement local (PAL), y compris pour les zones d'habitation existantes.

Le manque de terrains vient souvent plus du fait que leurs propriétaires renoncent à les vendre (38 % des cas) que du véritable épuisement des réserves de zones à bâtir. Par conséquent, pour combattre la thésaurisation du sol, un délai maximal de quinze ans doit être accordé à compter de la mise en zone d'une parcelle, sans quoi cette dernière sera restituée à la zone agricole. Le principe d'un tel délai est d'ailleurs stipulé dans la nouvelle législation fédérale sur l'aménagement du territoire.

S'agissant des zones d'activités, l'objectif doit également être de densifier les bâtiments en incitant à la construction sur plusieurs étages. Même dans le canton du Jura, on observe déjà trop souvent des surfaces commerciales sur un seul étage, avec de vastes places de parc à proximité. Ce type d'aménagements engendre non seulement du gaspillage du sol mais aussi des problèmes de mobilité pour les usagers, contrairement à des constructions denses sur plusieurs étages. Les synergies entre zones d'activités et habitats (logements au-dessus de centres commerciaux) doivent être encouragées dans la mesure où les nuisances restent modérées pour la zone en question.

La fixation systématique d'un indice minimal d'utilisation du sol ou d'un indice minimal de masse pour les zones d'activité doit permettre de densifier les constructions et de leur faire prendre de la hauteur.

Pour favoriser un développement territorial raisonnable, nous demandons au Gouvernement :

1. d'exiger, pour les communes qui ne l'ont pas encore fait, la révision de leur plan d'aménagement local en intégrant les indices minimaux d'utilisation du sol pour l'ensemble de leurs zones constructibles;
2. de fixer un indice minimal d'utilisation du sol de 1 (afin d'inciter la construction sur plusieurs niveaux) ou un indice de masse équivalent pour les zones d'activités;
3. d'encourager la mixité des zones activités et habitat, dans la mesure où les nuisances restent acceptables pour les différents usagers.

**M. Michel Choffat (PDC) :** Nous ne pouvons pas nous opposer au développement économique du Canton. Toutefois, il convient de favoriser un développement mesuré et rationnel de l'urbanisation tout en évitant le gaspillage des terres agricoles, comme cela peut être constaté en Ajoie, dans la ZAM, à Delémont et ailleurs...

Dès lors, des critères d'utilisation du sol (indice d'au moins 0,25) visant à densifier les nouvelles constructions dans les zones d'habitations doivent être appliqués systématiquement. Or, à ce jour, cet indice est rarement respecté ! Il convient donc d'élaborer rapidement les bases légales permettant d'exiger, pour les communes qui ne l'ont pas encore fait, la révision de leur plan d'aménagement local en intégrant les indices d'utilisation pour l'ensemble de leurs zones constructibles, cas échéant en imposant de tels indices.

S'agissant des zones d'activités, l'objectif est aussi la densification des constructions, en particulier en incitant à la construction sur plusieurs étages et en encourageant la mixité des zones d'activités et d'habitat.

Enfin, conscient qu'un indice d'utilisation du sol de 1 pour toutes les zones d'activités est très contraignant – peut-être trop contraignant – je suis prêt à retirer le point 2 de la présente motion, à la condition que le Gouvernement assure que cet indice sera adapté de manière différenciée en fonction des types d'entreprises mais où l'indice moyen global restera de 1.

Je vous remercie donc de soutenir les points 1 et 3 de la motion no 1057.

Je vous informe aussi que le groupe PDC soutiendra majoritairement la motion no 1063 et, pour le postulat, un de mes collègues remontera à la tribune.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Ici aussi, on a une grande préoccupation par rapport au gaspillage des terres cultivables.

La suite de l'argumentation maintenant.

Il nous est proposé d'exiger une révision de l'aménagement local pour intégrer un indice d'utilisation minimal du sol. C'était la version initiale et on nous dit aujourd'hui qu'on est prêt à fixer cette exigence-là, pour autant que le Gouvernement s'engage à avoir une approche coordonnée, on dira globale, j'hésite à utiliser le terme de moyenne mais finalement c'est un petit peu de cette manière-là qu'on envisage d'appréhender les choses. Donc, oui, Monsieur le Député, le

Gouvernement peut vous donner acte ici que telle est bien là la méthode qu'il entend mobiliser pour parvenir au but recherché dans ce contexte-là. Et c'était aussi pour cette raison qu'il se serait opposé à la fixation mécanique d'un indice tel que vous l'aviez proposé initialement. Sur ce plan-là, on prend acte du retrait. Vous pouvez prendre acte de notre engagement dans cette perspective-là.

Maintenant, si on considère les autres éléments en relation avec la motion :

1. exiger, pour les communes qui ne l'ont pas encore fait, la révision de leur plan d'aménagement local en intégrant les indices minimaux d'utilisation du sol pour l'ensemble de leurs zones constructibles

Alors, oui, effectivement, il faut dire qu'actuellement nous travaillons à l'élaboration d'une fiche précisément consacrée à cet objet-là. Et il faut constater qu'au fil des révisions des plans d'aménagement local, les communes, progressivement, introduisent cette obligation dans leur règlement, ce qui fait que, petit à petit, on constate quand même que la démarche est engagée et marque des effets clairement perceptibles dans le territoire.

Mais il y a bien sûr encore des communes qui n'ont pas intégré cette modification mais une bonne partie de ces communes n'existent plus en tant que telles aujourd'hui pour avoir été regroupées au sein de nouvelles entités dans lesquelles la mise en conformité, je dirais, de leur planification constitue elle aussi une priorité. De ce point de vue-là, on pourra dire que les choses évoluent dans le bon sens aussi, sous la supervision des autorités cantonales.

Il faut relever aussi que, suite à l'acceptation par le peuple de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, c'est le Canton lui-même, l'Etat du Jura, qui devra adapter son plan directeur cantonal dans les cinq ans et fixer des critères précis en matière de développement de l'urbanisation. Il paraît judicieux de faire en sorte que ce plan directeur soit adapté avant de demander à toutes les communes de réviser leur plan d'aménagement local, pour déclencher d'en haut un processus, ceci dans un souci d'efficacité et aussi pour éviter de surcharger inutilement les services de l'Etat.

3. On nous parle aussi de la possibilité d'encourager la mixité des zones d'activités et d'habitat, dans la mesure où les nuisances restent acceptables pour les différents usagers.

Dans de nombreuses communes du Canton, des entreprises s'établissent en zone centre ou en zone mixte. Cela prouve qu'aujourd'hui déjà, il est possible de mélanger avec succès habitat et activités. Cependant, certains types d'industries sont incompatibles avec l'habitat en raison des nuisances parfois importantes (bruit, odeurs, travail 24h/24, etc.) et nécessitent forcément une localisation dans une zone spécifique.

Là aussi, la révision du plan directeur cantonal à venir devrait être l'occasion de définir une politique en la matière : quel type d'entreprise à quel endroit ? Ceci dans le souci de cette mixité.

En conclusion et pour les motifs qui précèdent, le Gouvernement peut inviter le Parlement à adopter cette motion, sous réserve du point 2 qui a été retiré par son auteur, en acceptant les points restants, à savoir les points 1 et 3. Je vous remercie de votre attention.

**Le président** : Monsieur le Député, si j'ai bien compris, c'est le même exercice que la motion précédente : vous retirez donc le point 2 de cette partie de motion (elle est fractionnée) et les points 1 et 3 sont maintenus ?

**M. Michel Choffat (PDC) (de sa place)** : Tout à fait.

*Au vote, le point 2 ayant été retiré par le motionnaire, la motion no 1057 (points 1 et 3) est acceptée par 52 députés.*

**Le président** : Voilà, je crois qu'on va faire la pause de midi. Nous reprenons à 13.50 heures. Bon appétit à tous.

*(La séance est levée à 12 heures.)*